

# PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Communauté de  
Communes

**DE LA VALLEE DE VILLE**

Commune de

**NEUVE- EGLISE**

## **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Révision PLU le : 16/10/2006  
Modification n°1 PLU le : 14/01/2008  
Modification n°2 PLU le : 26/04/2011  
Modification simplifiée n°1 PLU le : 26/04/2011  
Modification simplifiée n°2 PLU le : 26/04/2011

### **DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

CONCERTATION PREALABLE DU 12  
FEVRIER 2018 AU 26 FEVRIER 2018



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI





**COMMUNE DE NEUVE- EGLISE  
(67)**



**EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE :	17311	Page :	2/99
0	02/01/2018	DP / MECDU	OTE -	LuM - PAP		LD					
								<b>URB1</b>			
P:\10-Projets\00000-Projets URBA\17311-NEUVE-EGLISE\35-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE\EE Neuve Eglise_DP-MECDU.docx											

## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>1. Maître d'ouvrage</b>	<b>6</b>
<b>2. Préambule</b>	<b>7</b>
<b>3. Présentation du PLU et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes</b>	<b>8</b>
3.1. Rappel de l'objectif de la déclaration de projet et principales caractéristiques du bâtiment	8
3.2. Modification du document d'urbanisme	9
3.3. Rappel du principe de hiérarchie des normes	10
3.4. Articulation et compatibilité de la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de Sélestat et sa Région	11
<b>4. Présentation du bâtiment objet de la déclaration de projet</b>	<b>13</b>
4.1. Présentation générale du bâtiment périscolaire	13
4.2. Organisation de la phase chantier	15
4.3. Présentation du mode de fonctionnement du bâtiment d'accueil	15
<b>5. Analyse de l'état initial de l'environnement et des caractéristiques de la zone touchée par les évolutions du PLU</b>	<b>16</b>
5.1. Milieu physique	16
5.2. Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	24
5.3. Contexte paysager	43
5.4. Patrimoine culturel	44
5.5. Infrastructures de transport	46
5.6. Risques et nuisances	46
<b>6. Evolution potentielle avec et sans mise en œuvre du projet</b>	<b>49</b>
<b>7. Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet</b>	<b>51</b>

<b>8. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre des évolutions des PLU sur l'environnement</b>	<b>53</b>
8.1. Incidences sur le milieu physique	54
8.2. Incidences sur la ressource en eaux	56
8.3. Incidences sur la biodiversité	58
8.4. Incidences sur le cadre de vie, le paysage et le patrimoine culturel	61
8.5. Incidences sur le trafic	65
8.6. Risques et nuisances	67
8.7. Evaluation des incidences Natura 2000	72
8.8. Synthèse des incidences du projet	77
<b>9. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement</b>	<b>80</b>
9.1. Nécessité de la réalisation du projet	80
9.2. Justification de l'intérêt général du projet	80
9.3. Justification du choix de la parcelle de projet	81
<b>10. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables des évolutions des PLU sur l'environnement</b>	<b>83</b>
10.1. Rappel des impacts bruts avant mise en place de mesures d'évitement et de réduction	83
10.2. Mesures d'évitement	84
10.3. Mesures de réduction en phase chantier	84
10.4. Impacts résiduels après mise en place de mesures d'évitement et de réduction	86
<b>11. Définition des indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets des évolutions du PLU sur l'environnement</b>	<b>87</b>
<b>12. Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée</b>	<b>88</b>
12.1. Présentation et justification de la zone de projet	88
12.2. Articulation de la mises en compatibilité avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes	89
12.3. Etat initial des zones affectées par la mise en compatibilité	91

12.4.	Incidences notables attendues de la mise en compatibilité et proposition de mesures adaptées	92
12.5.	Mesures d'évitement et de réduction des incidences	94
<b>13.</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>	<b>95</b>
13.1.	Cadre réglementaire	95
13.2.	Cadre méthodologique	96
13.3.	Méthodologie pour établir l'état initial	96
13.4.	Méthodologie pour évaluer les effets que la déclaration de projet engendre sur l'environnement et mesure proposées	98
13.5.	Difficultés rencontrées	98
<b>14.</b>	<b>Annexes</b>	<b>99</b>

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE-EGLISE

Evaluation environnementale

MAITRE D'OUVRAGE

---

## 1. Maître d'ouvrage

---

Commune de Neuve-Eglise



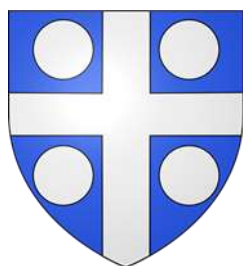
Mairie de Neuve-Eglise  
15 Rue de l'Église,  
67220 Neuve-Eglise



03 88 57 16 75



mairie.neuve-eglise@wanadoo.fr





## 2. Préambule

---

Le présent document constitue l'Evaluation Environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Neuve-Eglise.

La déclaration de projet est soumise à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale au titre des articles Article R\*121-14 du Code de l'Urbanisme et L. 414-4 du Code de l'Environnement.

L'objectif de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme est le suivant :

- Permettre l'évolution dans le PLU de Neuve-Eglise d'un secteur agricole<sup>1</sup> (Aa) vers un secteur urbanisable (UAa) pour l'implantation d'un bâtiment d'accueil périscolaire.

---

<sup>1</sup> Secteur agricole du PLU de Neuve-Eglise qui est artificialisé depuis une période prolongée et qui ne présente plus de caractéristiques agricoles du fait de son usage en tant que parking de la Salle des Fêtes.

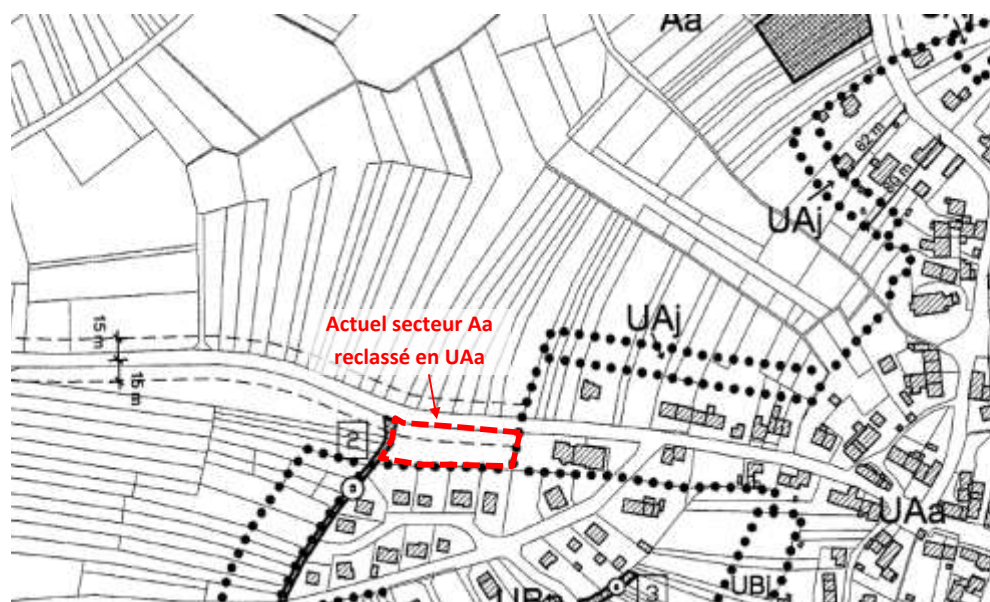
### **3. Présentation du PLU et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes**

#### **3.1. RAPPEL DE L'OBJECTIF DE LA DECLARATION DE PROJET ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BATIMENT**

La déclaration de projet relative à la construction d'un bâtiment d'accueil d'activités périscolaires permettra la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Neuve-Eglise. Ce nouvel équipement permettra de répondre à la demande grandissant de garde d'enfants et de pouvoir disposer de locaux fonctionnels et adaptés.

Une seule évolution est prévue au PLU : dans le plan de zonage, deux parcelles de 29 ares au total classées en zone Aa sont reclassées en UAa. Cette modification concerne les parcelles cadastrales n°382 et n°383.

Les autres pièces du PLU, notamment le règlement, le PADD et les OAP ne font l'objet d'aucune modification.



*Modifications du plan de zonage du PLU*

## 3.2. MODIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme de Neuve-Eglise a été approuvé le 10 octobre 2006. Il a ensuite été modifié le 14 janvier 2008. Les révisions simplifiées n°1 et n°2 et la modification n°2 ont été approuvées le 26 avril 2011.

L'ancien zonage identifiait ce secteur comme agricole non constructible.

La modification du zonage et du règlement a pour objet de rendre ce secteur apte à recevoir des constructions et équipements publics.

### *Modification du caractère de la zone*

	Caractère de la zone
AVANT DECLARATION DE PROJET : ZONE Aa	<p>La zone A est une zone naturelle non desservie par des équipements publics, support d'une activité économique réservée à l'agriculture et à l'élevage. Elle est à préserver de l'urbanisation afin de protéger le site rural de même que l'économie agricole.</p> <p>Elle est divisée en deux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le secteur Aa : réservé à l'agriculture, qui couvre des terres labourées ou des prés, et inconstructible,</li><li>- le secteur Ac : réservé à l'activité agricole dans lequel les constructions nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole sont autorisées.</li></ul>
APRES DECLARATION DE PROJET : ZONE UAa	<p>La zone UA est une zone urbaine dans laquelle les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions. Il s'agit pour l'essentiel du centre ancien du village de NEUVE-ÉGLISE lui-même.</p> <p>C'est une zone à destination multi-fonctionnelle dans la limite de la compatibilité des activités à la vocation principale de cette zone qu'est l'habitat.</p> <p>Cette compatibilité sera appréciée au vu des risques et nuisances générées par ces établissements.</p> <p>La zone UA est divisée en deux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le secteur UAa qui correspond aux quartiers urbanisés et urbanisables,</li><li>- le secteur UAj, à l'arrière de UAa où seule la construction d'annexes est autorisée, qui correspond à des arrières de parcelles occupées principalement par des jardins que l'on veut protéger.</li></ul> <p><b>Dans l'ensemble de la zone : les démolitions sont soumises à autorisation préalable (permis de démolir).</b></p>

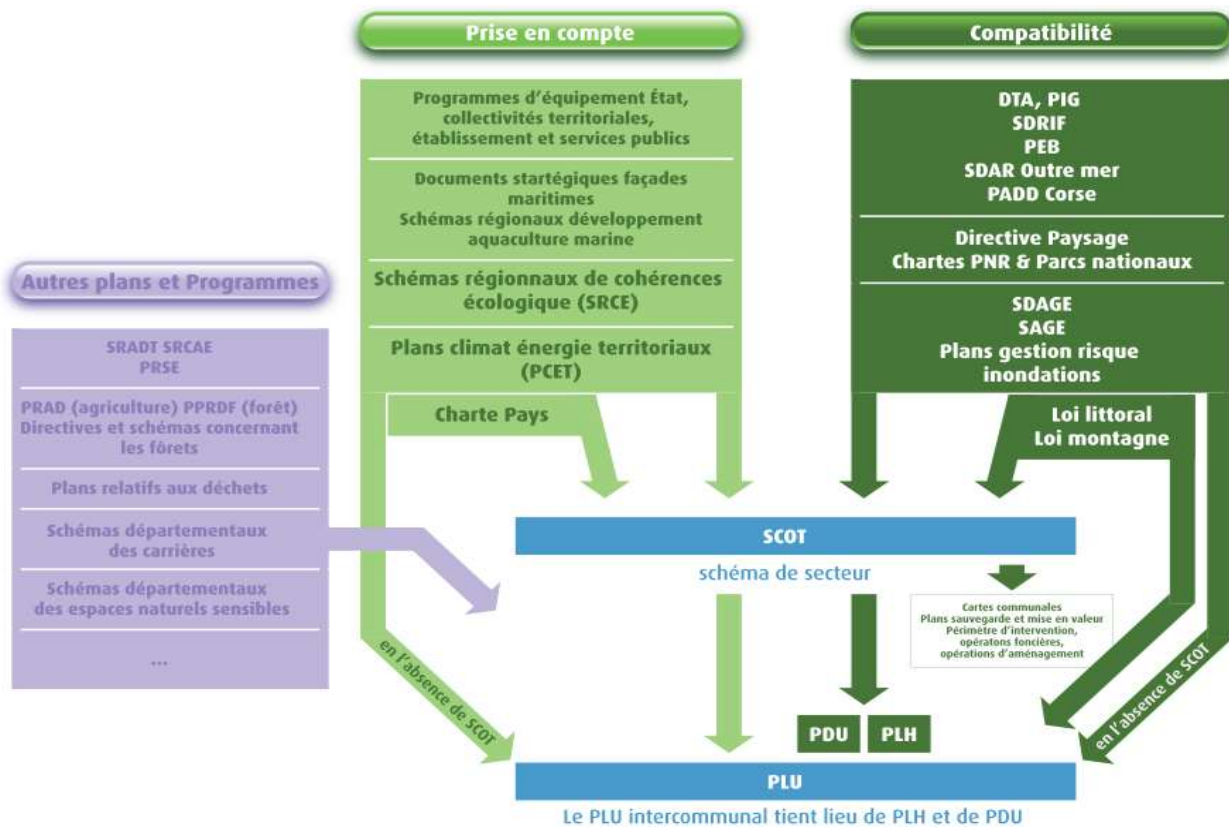
# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## PRESENTATION DU PLU ET DE SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### 3.3. RAPPEL DU PRINCIPE DE HIERARCHIE DES NORMES

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, et des rapports de compatibilité avec ou de prise en compte de certains d'entre eux :



<b>DTA</b>	Directive territoriale d'aménagement	<b>PNR</b>	Parc naturel régional
<b>PADD</b>	Plan d'aménagement et de développement durable	<b>SAR</b>	Schéma d'aménagement régional
<b>PCET</b>	Plan climat énergie territorial	<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>PDU</b>	Plan de déplacements urbains	<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>PEB</b>	Plan d'exposition au bruit aérodrome	<b>SDRIF</b>	Schéma directeur de la région d'île-de-France
<b>PIG</b>	Projet d'intérêt général	<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>PLH</b>	Plan local de l'habitat		

Les SCOT assurent un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte. La commune de Neuve-Eglise est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et de sa région.

### **3.4. ARTICULATION ET COMPATIBILITE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DE SELESTAT ET SA REGION**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs, pièce réglementaire du SCoT de Sélestat et sa région, s'impose en termes de compatibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme du territoire qu'il couvre et assure un rôle intégrateur des plans, schémas et programmes de niveau supérieur, en particulier :

- dans un rapport de compatibilité :
  - Dispositions relatives aux zones de montagne (Loi Montagne),
  - Les servitudes d'utilité publique (SUP),
  - Le SDAGE et le PGRI du bassin Rhin approuvés le 30 novembre 2015,
  - Les SAGE : Giessen-Lièpvrette et Ill Nappe Rhin.
  
- dans un rapport de prise en compte :
  - Les programmes d'équipement de l'Etat de la RN 59 et la mise aux normes autoroutières de la portion de la RN 83 entre Sélestat et Colmar,
  - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014,
  - Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Alsace approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012,
  - Le Plan Climat-Energie Territorial, porté par l'association du Pays Alsace Centrale,
  - La Charte de développement du pays d'Alsace Centrale.

La commune de Neuve-Eglise est définie dans l'armature urbaine du SCoT comme un « Pôle secondaire ».

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE-EGLISE

Evaluation environnementale

PRESENTATION DU PLU ET DE SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

---

Extrait du SCoT de Sélestat et sa région approuvé le 17 déc. 2013 – DOO :

## **Conforter les pôles secondaires.**

Ils sont d'ores et déjà des pôles urbains structurants qui doivent être confortés dans leurs rôles respectifs. Ils assurent un rôle de relais de la ville centre dans les vallées et sur la bordure rhénane du territoire et doivent pleinement jouer leur rôle en termes de services, d'équipements et d'habitat.

Dans le cas de Villé, la configuration spatiale (une agglomération) comme les complémentarités économiques créées avec les communes de Bassemberg, Neuve-Eglise, Saint-Maurice et Triembach, font que ces dernières devront continuer à conforter le pôle secondaire dans le domaine économique.

**Il s'avère que la création d'un bâtiment d'accueil périscolaire est parfaitement compatible avec l'objectif du SCoT de conforter les pôles secondaires dans leur rôle de relais des villes dans les vallées.**

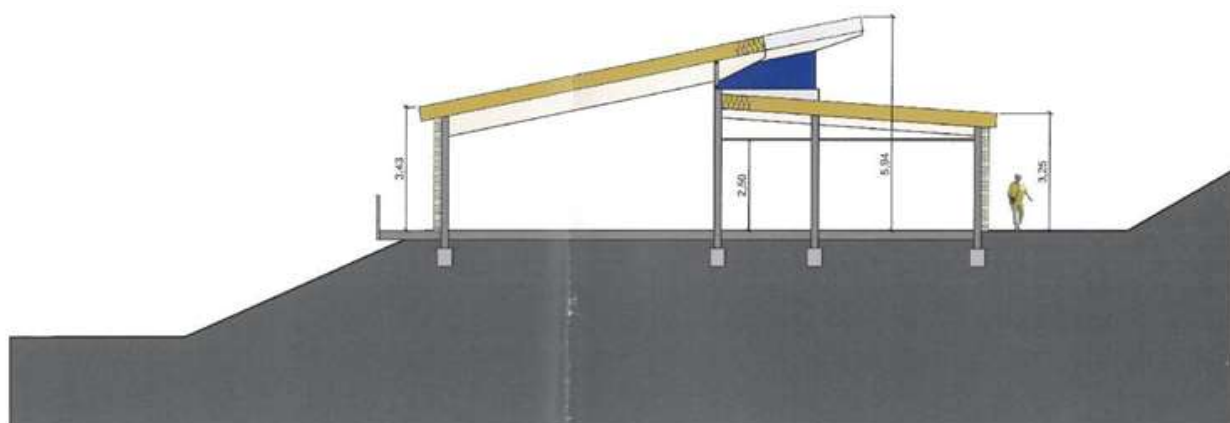
## 4. Présentation du bâtiment objet de la déclaration de projet

### 4.1. PRESENTATION GENERALE DU BATIMENT PERISCOLAIRE

La modification du PLU a pour objectif de permettre la création d'un bâtiment d'accueil périscolaire sur une emprise totale de 2 900 m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit l'accueil d'une cinquantaine d'enfants entre trois et onze ans, et provenant principalement de familles de Breitenau, Neuve-Eglise et Hirtzelbach.

*Coupe de principe du bâtiment d'accueil*



Un plan du bâtiment comprenant différentes vues est fourni en annexe.

#### ■ ANNEXE

Le bâtiment d'accueil comprendra les éléments suivants :

- Une salle de repas de 75 m<sup>2</sup> ;
- Une salle « atelier » de 70 m<sup>2</sup> ;
- Une salle « atelier » et coin repos de 40 m<sup>2</sup> ;
- Une cuisine de 30 m<sup>2</sup> ;
- Un préau d'environ 50 m<sup>2</sup> ;
- Une cour de récréation de 150 m<sup>2</sup> ;
- Un hall de circulation de 52 m<sup>2</sup> ;
- Un local chaufferie de 25 m<sup>2</sup> ;

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## PRESENTATION DU BATIMENT OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET

---

- Le local sera pourvu d'une chaudière à granules de bois (P = 40 kW) ;
- Des sanitaires d'environ 30 m<sup>2</sup> ;
- Divers pièces annexes de faibles superficies : locaux direction et personnel, rangements, buanderie...
- Un balcon orienté à l'Ouest qui assumera également la fonction de sortie de secours (escalier de secours donnant sur la Rue de la vieille forge) ;
- 4 places de stationnement dédiées.

Les accès pour les livraisons et pour le public (enfants, personnel et parents) sont séparés.

Le projet prévoit également la réfection de la voirie existante (stabilisé et enrobé dégradé) pour une largeur totale de 4,15 m et sur la longueur des parcelles cadastrales n°382 et n°383, soit environ 90 m, pour une emprise totale de 360 m<sup>2</sup>.

### *Zone d'implantation du bâtiment d'accueil périscolaire et voirie dégradée*



Ce bâtiment nécessitera le raccordement aux réseaux suivants :

- Réseau d'adduction d'eau potable communal ;
- Réseau d'assainissement collectif eaux usées / eaux pluviales (station d'épuration de Villé-Neubois n°0267317001232)
- Réseau électrique EDF ;
- Réseau téléphone / internet ADSL.

**Ces raccordements seront réalisés en partie Nord-Est de la parcelle sur des réseaux existants situés sous la voirie de la Rue de la vieille Forge.**



## **4.2. ORGANISATION DE LA PHASE CHANTIER**

L'emprise du chantier sera limitée à l'emprise des parcelles cadastrales concernées par le reclassement en UAa (parcelles n°382 et 383).

La durée du chantier de construction est estimée à une dizaine de mois, entre septembre 2018 et juillet 2019.

Le chantier sera actif uniquement en journée.

## **4.3. PRESENTATION DU MODE DE FONCTIONNEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL**

Le bâtiment d'accueil périscolaire sera ouvert du lundi au vendredi.

Les horaires d'ouvertures prévues, encore susceptibles d'évoluer à la marge, sont les suivantes :

- De 7h30 à 9h00 ;
- De 11h30 à 13h30 ;
- De 15h30 à 18h30.

L'accueil périscolaire sera fermé annuellement au moins d'août.

L'accueil périscolaire pourra être ouvert pendant les autres périodes de vacances.

## **5. Analyse de l'état initial de l'environnement et des caractéristiques de la zone touchée par les évolutions du PLU**

---

### **5.1. MILIEU PHYSIQUE**

#### **5.1.1. Emplacement et topographie**

La commune de Neuve-Eglise est située à l'Ouest de Sélestat (15 km) et au Sud-Est de Villé (1 km), sur le versant des Vosges alsaciennes. Elle possède un relief bien différencié avec une zone basse marquée par les vallées du Luttenbach et du Giessen (alt. 250 m environ) et une partie haute boisée, marquée par le massif d'Altenberg qui culmine à 710 m.

La commune est formée de quatre entités distinctes :

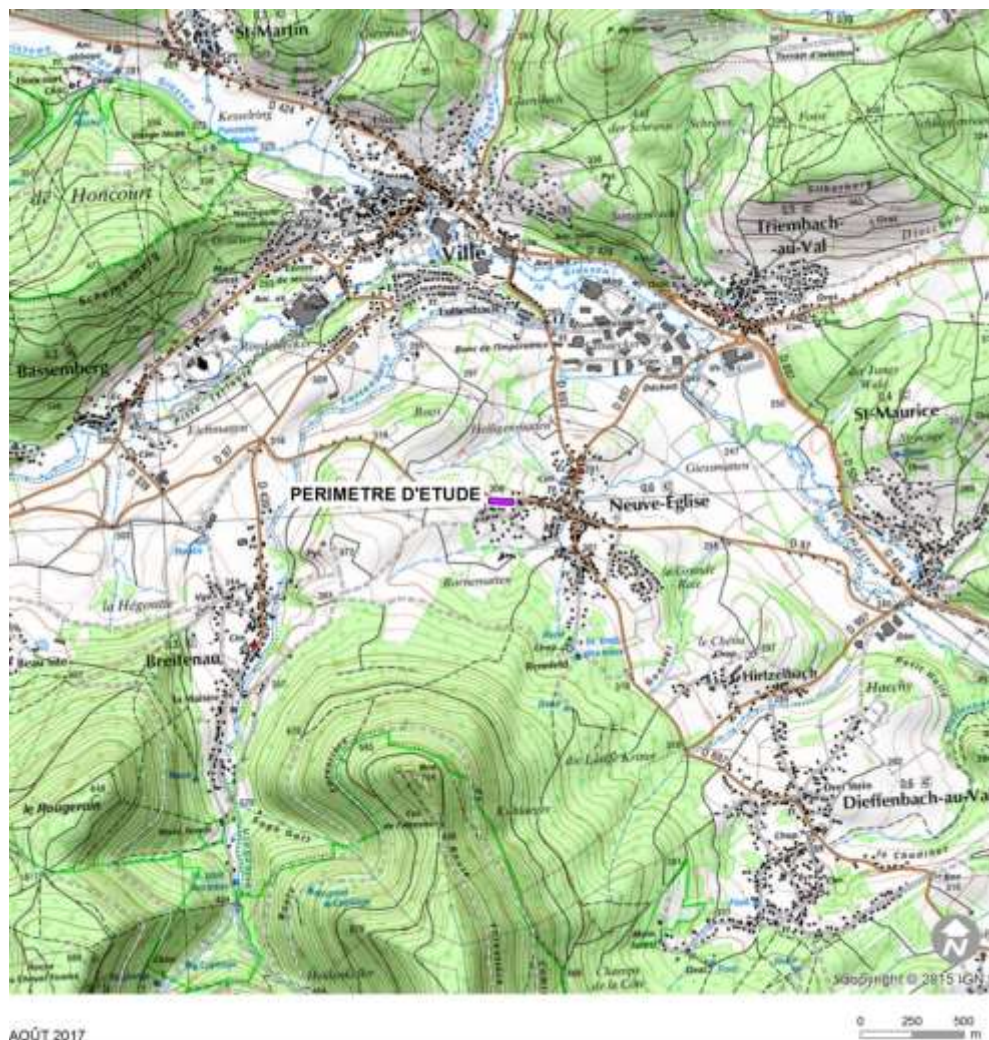
- le village de Neuve-Eglise : altitude 300 m, il a vu son développement s'effectuer le long de 2 axes perpendiculaires : les RD697 et 97 pour le bâti le plus ancien,
- le hameau de Hirtzelbach à l'Est,
- l'annexe de Breitenau à l'Ouest,
- la zone d'activités intercommunale au Nord.

La zone du projet est plane et se situe à une altitude de 308 m, en partie Est du village de Neuve-Eglise. Il jouxte également la salle des fêtes.

Le futur bâtiment d'accueil est situé quelques mètres en surplomb de la RD 97 (Rue de la vieille forge).

DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE  
Evaluation environnementale

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS  
DU PLU



*Emplacement de la commune et de la zone de projet*

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE-EGLISE

Evaluation environnementale

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS  
DU PLU



*Vue aérienne du site de projet*

## 5.1.2. Occupation des sols

La superficie du territoire communal est de 575 ha, dont 1/3 de bois et forêts et 1/3 de terres agricoles.

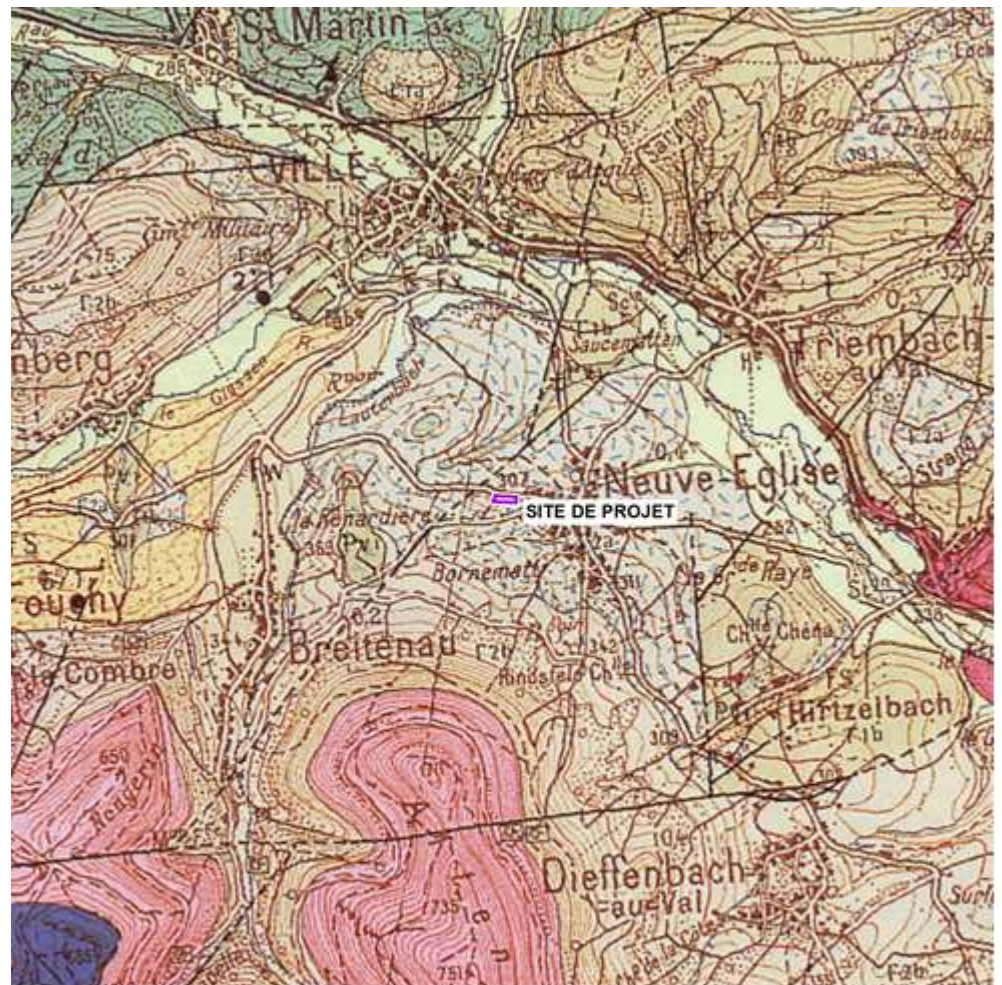
La zone de projet est actuellement occupée par un terrain de sport et un parking existants (en enrobé et en stabilisé) et anciens. Le site de projet ne comporte aucune caractéristique de milieux agricole ou naturel.

### 5.1.3. Géologie

Le fond de vallée du Giessen est constitué de terrains d'origine alluvionnaire.  
Le village de Neuve-Eglise est installé sur une plate-forme constituée de roches volcaniques (tufs et cinérites) et de grès (arkoses).  
L'Altenberg, qui domine le village, repose sur du grès vosgien.

Le site de projet est située sur une « Assise de Meisenbuckel, tufs, brèches, cinérites, arkoses » du Saxonien (r2a).

Il s'agit d'un socle sédimentaire à volcano-sédimentaire d'une épaisseur de 20 à 100 m.



r2a axonien: Assise de Meisenbuckel, tufs, brèches, cinérites, arkoses  
SOURCE : INFOTERRE NOVEMBRE 2017

Contexte géologique

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS DU PLU

### 5.1.4. Eaux souterraines

#### a) MASSES D'EAU SOUTERRAINE

La commune de Neuve-Eglise est située au droit de la masse d'eau souterraine « SOCLE VOSGIEN » (CG003).

Les caractéristiques de cette masse d'eau sont présentées dans le tableau suivant.

Dénomination	SOCLE VOSGIEN
Code	FRCG003
Type	Socle
Nature de l'écoulement	Libre
Surface totale	3 095 km <sup>2</sup>
Commentaires	Elle est rattachée au district Rhin. Sa surface est importante, mais les réserves sont faibles. Seuls 73 captages sont issus de cette ressource.
Etat chimique	Bon état (2007)

*Caractéristiques des masses d'eau souterraines (SIERM)*

#### b) DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La zone d'implantation du projet est concernée par les documents de planification suivants :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE Rhin »,
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « SAGE Giessen Liepvrette ».

Le SDAGE "Rhin" 2016-2021 définit les objectifs chimique et quantitatif à atteindre pour les différentes masses d'eau souterraine.

Objectifs d'état de la masse d'eau	Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015
Bon état écologique 2015	-
Bon état chimique 2015	-

*Objectifs d'état de la masse d'eau souterraine SOCLE VOSGIEN*

Le SAGE Giessen Liepvrette correspond au périmètre du bassin versant du Giessen et de son affluent la Lièpvrette, du bassin versant de l'Aubach et du bassin versant du Mittelgraben et de ses affluents.

Les principaux enjeux du SAGE Giessen Liepvrette sont les suivants :

- Concilier les multiples usages de l'eau sur le bassin versant (AEP, industrie, dérivations...),
- Préserver la qualité des cours d'eau (qualité de l'eau, qualité physique des rivières),
- Limiter les risques d'inondation,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel.

#### c) PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

La zone faisant l'objet de la déclaration de projet n'est pas concernée par la présence de périmètres de protection des captages d'eau potable éloignés ou rapprochés.

Plusieurs captages d'eau sont identifiés dans un rayon de 2 à 3 km du site de projet.

## 5.1.5. Eaux superficielles

### a) PRESENTATION DES BASSINS VERSANT

Neuve-Eglise fait partie du bassin versant du Giessen, cours d'eau s'écoulant en limite Est du territoire communal.

Le réseau hydrographique se compose du Giessen, du Luttenbach et de quelques ruisseaux qui traversent le ban communal en direction de l'Est/Sud-Est.

Aucun cours d'eau n'est localisé à proximité immédiate de la zone de projet. Un cours d'eau temporaire (possible fossé de drainage) est présent à 300 m au Nord.

#### *Réseau hydrographique*





**b) DOCUMENTS DE PLANIFICATION**

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 a défini les « masses d'eau » c'est-à-dire les unités d'évaluation de l'état des ressources en eau.  
Pour chacune de ces masses d'eau, le SDAGE a défini une échéance pour atteindre le « Bon état ».

La DCE définit l'état des masses d'eau à partir de l'état écologique et de l'état chimique. La masse d'eau atteint le bon état lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.

Si l'un des deux, ou les deux ne sont pas bons, l'échéance d'atteinte du bon état est reportée, et motivée par des contraintes (Faisabilité Technique, Coûts Disproportionnés, et/ou Conditions Naturelles).



La commune de Neuve-Eglise fait partie de la masse d'eau « GIESSEN 1 » (FRCR112).

Objectifs d'état de la masse d'eau	Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015
Bon état écologique 2021	Faisabilité technique
Bon état chimique 2015	-

*Objectif de bon état de la masse d'eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse 2016-2021)*

**c) QUALITE DE L'EAU**

L'état des masses d'eau résulte de la synthèse des données mesurées par les réseaux de suivi réguliers sur plusieurs stations.

Masse d'eau	Etat 2011-2013	
	écologique	chimique
GIESSEN 1	3 (moyen)	Non déterminé

*Etat de la masse d'eau superficielle*

## **5.2. MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE**

### **5.2.1. Les milieux naturels remarquables**

La commune de Neuve-Eglise est concernée par les milieux naturels remarquables suivants :

- Site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (FR4201803), qui se situe à une vingtaine de mètres au Nord de la zone de projet,
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :
  - ZNIEFF de type 1 « Crêtes des hauteurs de la Forêt de la Vancelle au Col de la Hingrie » (420007210) à environ 2 km au Sud,
  - ZNIEFF de type 2 « Prairies du Val de Villé » (420030407) qui inclue l'ensemble du site d'étude.

D'autres milieux naturels remarquables sont identifiés à des distances plus importantes du site de projet, par exemple :

- La Zone Humide Remarquable linéaire « ZHR\_L: GIESSEN (BV III) - source – Villé » à 1,3 km du site (commune de Villé).

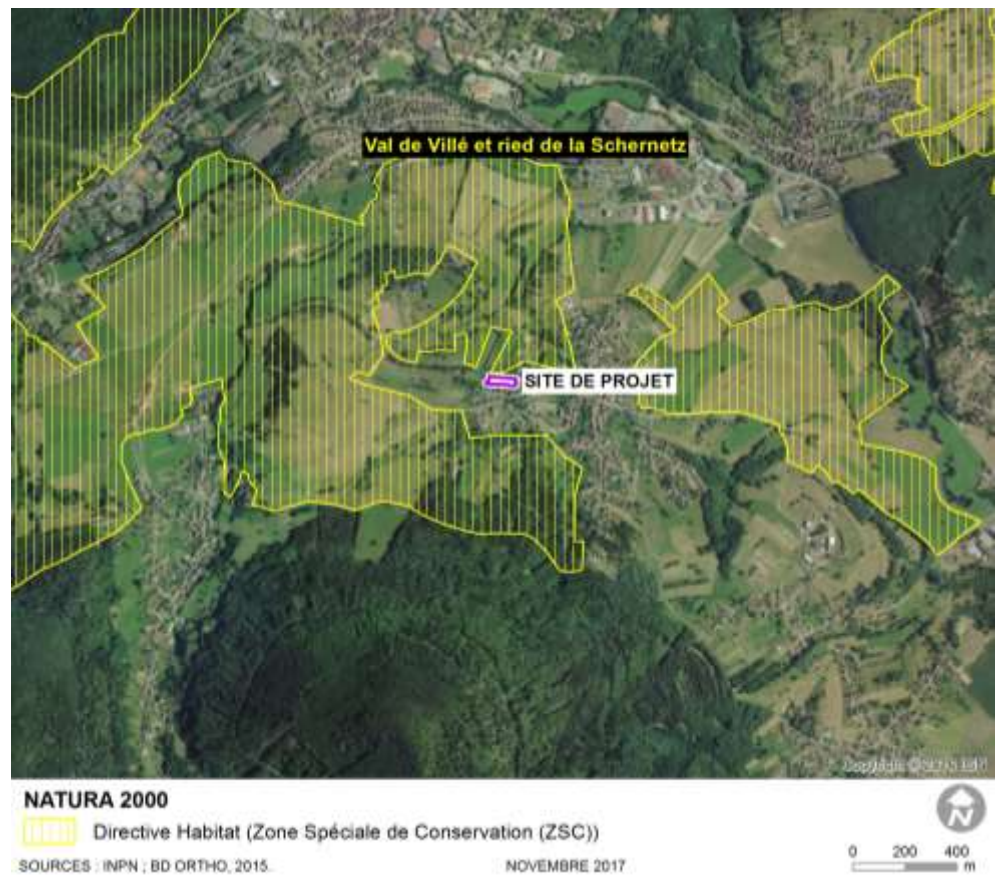
a) SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux", qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe ;
- la directive 92/43/CEE, dite directive "Habitats", qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "site d'intérêt communautaire".

*Site Natura 2000*

Site	Code	Objet
Val de Villé et Ried de la Schernetz	FR4201803	Directive Habitats-Faune-Flore



*Vue du site Natura 2000 aux abords de Neuve-Eglise*

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS  
DU PLU



Site Natura 2000 – vue rapprochée

## Descriptif général du site « Val de Villé et Ried de la Schernetz »

Les données relatives à l'écologie du site Natura 2000 sont extraites du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4201803>).

Les collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherrwiller ont été désignées comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 par la Commission européenne en raison de la présence de 5 espèces de papillons de l'annexe II de la directive. Le site, réparti en 3 îlots, occupe 58 ha.

Ces collines conservent un paysage de prés-vergers autrefois fréquent en Alsace mais aujourd'hui raréfié du fait de l'extension des cultures ou de l'enfrichement. Au Moyen âge et jusqu'au phylloxera, ces coteaux bien exposés, que la toponymie populaire qualifiait volontiers de « Paradis » portaient des vignes et des arbres fruitiers entrecoupés de prés de fauche généralement localisés sur les parcelles les plus humides. La vigne y a aujourd'hui presque disparu.

Non remembrés, ces terroirs s'inscrivent encore dans une économie domestique extensive qui a évité la banalisation des prairies et la disparition de la petite faune qui leur est attachée. Outre les quatre papillons d'intérêt communautaire, des populations d'insectes et d'oiseaux riches et variées.

L'extension proposée a pour effet de multiplier par sept, dans le site des collines de Dieffenthal, les surfaces de prairies fraîches à grande Sanguisorbe, d'une grande diversité floristique, favorables au papillon *Maculinea teleius*. Cette extension va ainsi dans le sens de la stabilisation de la population de cette espèce insuffisamment représentée au sein du réseau. Elle englobe les échantillons les plus représentatifs des « rieds » qui se développent le long des cours d'eau vosgien à leur arrivée en plaine.

De tels prés de fauche, fréquents il y a un demi-siècle, se sont considérablement raréfiés.

La présente consultation répond à la demande de la Commission Européenne d'inclure les habitats les plus remarquables du Grand Murin et du Sonneur à ventre jaune dans le réseau Natura 2000.

D'après les données réunies par le Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace, l'une des plus importantes colonies de Grand Murin de la région est localisée dans l'église de Saint-Martin ; 500 femelles trouvent là des conditions favorables à leur reproduction.

Les synthèses menées par l'association BUFO (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) sur le crapaud Sonneur à ventre jaune montrent que plusieurs noyaux importants de population sont situés en dehors des sites d'importance communautaire arrêtés à ce jour dans la région.

Ainsi, la forêt d'Epfing accueille l'une des quatre principales populations du Sonneur à ventre jaune d'Alsace ; 500 à 1 000 individus y trouvent des conditions favorables à leur survie.

Le site est soumis à de fortes pressions foncières (vignes, pour ce qui concerne les coteaux ; urbanisation dans les vallées), à une intensification de l'exploitation, à une modification de la vocation des sols ou à une déprise pour ce qui concerne les secteurs les moins exploitables (friches). Le maintien des éléments structurants du paysage (forêts, milieux ouverts ou bocagers) constitue la première condition pour une bonne conservation des espèces.

La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie du papillon *Maculinea teleius*, nécessite :

- le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle ;
- d'éviter l'enfrichement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces ;
- le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates.

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS DU PLU

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretiens très légers des parties les plus humides a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces.

Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

Le Sonneur à ventre jaune est menacé par la disparition des habitats de reproduction. Cependant, localement, la situation lui est plutôt favorable. La plus grande partie (environ 85 %) de son territoire (situé en forêt d'Epfig et environ) a un statut de forêt publique et bénéficie de ce fait, du régime forestier. Les 15 % restants sont constitués de prairies humides encore remarquablement conservées.

La vulnérabilité la plus importante en ce qui concerne les populations de Grand Murin se situe au niveau des gîtes, en l'occurrence de l'église de Saint-Martin. Cette église fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et le Gepma et d'un avis favorable de l'archevêché sur le principe de la conservation de l'espèce.

### Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents dans la ZSC sont listés dans le tableau ci-après.

*Habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Habitats ») présents dans la ZSC*

Code-nom	Surface	Qualité	Superficie relative	Conservation	Globale
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	298 ha	Bonne	2% $\geq$ p > 0	Excellente	Excellente
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	0,2 ha	Bonne	Non-significative		
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1,5 ha	Moyenne	Non-significative		
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	0,02 ha	Bonne	Non-significative		
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	7,5 ha	Bonne	2% $\geq$ p > 0	Bonne	Significative
9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	158 ha	Bonne	2% $\geq$ p > 0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	28 ha	Bonne	2% $\geq$ p > 0	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	97 ha	Bonne	2% $\geq$ p > 0	Moyenne	Bonne

**DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE**  
Evaluation environnementale

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS  
DU PLU**

Code-nom	Surface	Qualité	Superficie relative	Conservation	Globale
9170 - Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	20 ha	Moyenne	Non-significative		
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	34 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	240 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
8150 - Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	0,1 ha	Bonne	Non-significative		
4030 - Landes sèches européennes	0,6 ha	Bonne	Non-significative		
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,3 ha	Bonne	Non-significative		
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	9,9 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significatif

\* : Les habitats d'intérêt communautaire prioritaires sont marqués d'un astérisque (\*).

Source : <https://inpn.mnhn.fr/>

**Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation**

Les espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC sont listées dans le tableau ci-après.

*Espèces animales (hors oiseaux) et végétales d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive « Habitats ») présents dans la ZSC*

Nom commun	Nom scientifique	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Mammifères</b>							
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Résidence	Médiocre	Non-significative			
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidence	Médiocre	2% ≥ p > 0	Moyenne	Isolée	Moyenne
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence	-	2% ≥ p > 0	Moyenne	Isolée	Moyenne
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Reproduction	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Non-isolée	Bonne
<b>Amphibiens</b>							
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidence	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Non-isolée	Bonne
<b>Invertébrés</b>							
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence	-	2% ≥ p > 0	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Résidence	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Non-isolée	Excellente
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	Résidence	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Marginale	Bonne
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidence	Médiocre	2% ≥ p > 0	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS DU PLU

Nom commun	Nom scientifique	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence	Moyenne	2% $\geq$ p > 0	Moyenne	Non-isolée	Bonne
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidence	Moyenne	2% $\geq$ p > 0	Moyenne	Non-isolée	Bonne
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence	-	2% $\geq$ p > 0	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Source : <https://inpn.mnhn.fr/>

### b) LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique constitue une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- les zones de type I : homogènes écologiquement, dont les limites épousent les contours des milieux naturels comme une dune, une prairie, un marais, etc. ; correspondent aux cœurs où se trouvent les espèces et les habitats patrimoniaux,
- les zones de type II : intègrent les ensembles fonctionnels et paysagers comme une vallée, un grand massif forestier, un estuaire, etc... ; peuvent englober une ZNIEFF de type 1 et ses espaces environnant indispensables à la cohésion globale de l'écosystème de cette ZNIEFF 1.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

La commune de Neuve-Eglise est concernée par deux ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : Crêtes des hauteurs de la Forêt de la Vancelle au Col de la Hingrie (420007210), localisée à plus d'1 km au Sud de la zone de projet,
- ZNIEFF de type II : Prairies du Val de Villé (420030407), englobe une grande partie du ban communal ainsi que la zone de projet.

**La zone de projet est donc directement concernée par la ZNIEFF de type II n°420030407.**





DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE  
Evaluation environnementale

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS  
DU PLU



**ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

-  ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
-  ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2015

NOVEMBRE 2017



*Inventaires ZNIEFF*

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS DU PLU

Les caractéristiques de ces zones d'inventaires sont décrites ci-dessous (source : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/>).

### **Crêtes des hauteurs de la Forêt de la Vancelle au Col de la Hingrie (420007210)**

Cette ZNIEFF de type I rassemble les hauteurs de la Forêt de La Vancelle et s'étend sur toute la crête de la Hingrie à l'ouest jusqu'aux ruines du Château du Frankembourg sur le Schlossberg.

Les murs en ruine du Château de Frankembourg accueillent deux fougères originales : une sous espèce peu commune de la Capillaire des murailles (*Asplenium trichomanes subsp. hastatum*) et la Doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*).

Le site est riche en lycopodes avec les trois espèces les plus courantes des Vosges moyennes : le Lycopode sélagine (*Huperzia selago*), le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*) et le Lycopode à rameaux annuels (*Lycopodium annotinum*) surtout le long des routes forestières. Le vallon de la Chapelle est reconnu pour son grand intérêt bryologique.

Les promontoires rocheux sont le refuge de deux oiseaux rupestres : le Grand Corbeau (*Corvus corax*) et le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).

Le Rocher des Fées abrite une Hymenophyllacée, le Trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum* / *Vandenboschia speciosa*), petite fougère hygrophile vivant en France dans des sites abrités, à atmosphère saturée d'humidité, à faibles écarts de température et à éclairage réduit, surtout sous climat océanique. Les forêts d'altitude matures abritent au moins deux oiseaux cavernicoles peu communs à savoir le Pic cendré (*Picus canus*) amateur de clairières et de vieux arbres et la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), petit rapace nocturne boréo-montagnard.

### **Prairies du Val de Villé (420030407)**

Cette grande ZNIEFF II s'étend sur les prairies tout au long de la vallée du Giessen depuis Neubois jusque sous le col de Steige et se prolonge le long de ses affluents.

Cette ZNIEFF est surtout remarquable par la diversité et l'abondance des prairies.

Les prés de fauche sont souvent installés sur les parcelles les plus humides et fraîches, tout au long du Giessen mais aussi le long des affluents comme au lieu-dit « Lindgrube » en amont de Breitenbach ou le long du Zeischbach en aval, par exemple.

Ces prairies peuvent contenir la Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*), plante plus commune sur le versant occidental des Vosges et dans la haute vallée de la Bruche (Jérôme, C., 1988). Les prés sont riches en Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*) et il subsiste plusieurs stations des Maculinea des prairies humides, à savoir l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et l'Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*). Le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) est assez abondant dans ce type de prairies. L'abandon des prés humides conduit à la mégaphorbiaie, communauté de grandes plantes herbacées comme la Pétasite hybride (*Petasites hybridus*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*). Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) fréquente des friches humides où les chenilles se nourrissent sur des oseilles sauvages (*Rumex* sp.)

A l'inverse, des prairies thermophiles se développent sur des substrats plus drainants comme au Bas des Monts sur la commune de Steige où peut s'observer

l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), papillon rare des pelouses sèches et sableuses pondant sur les boutons floraux du Serpolet (*Thymus* sp.), sa plante-hôte exclusive. Les chenilles vivent en symbiose avec les fourmis *Myrmica sabuleti* et *M. scabrinodis*.

Les clochers des églises de Breitenbach, de Saint-Martin et de Fouchy ont chacun abrité une colonie de reproduction importante de Grands Murins (jusqu'à 170 individus). Il est probable qu'il s'agisse d'un déplacement de colonie car les sites de Fouchy et Saint-Martin ne sont plus utilisés depuis plusieurs années probablement au profit du comble de Breitenbach. Au-dessus du village d'Urbeis, une pente orientée au sud, surplombant la vallée du Giessen forme un secteur intensément exploité entre le 16° et le 20°s pour ses gisements métallifères formés par les eaux chaudes circulant dans les fissures de la roche, comme par exemple à la Mine Théophile (350 m de long). En plus de ces galeries, des gîtes d'hibernation se trouvent dans des ruines de château (Bilstein) et l'ensemble compte presque vingt individus certaines années, surtout des Grands Murins, qui sont les plus réguliers, et de rares individus de Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et de Murin de Natterer (*Myotis nattereri*).

#### c) LES ZONES HUMIDES

##### Les Zones Humides Remarquables

La cartographie CARMEN Rhin-Meuse localise les zones humides remarquables contenues dans les Annexes cartographiques du SDAGE Rhin-Meuse. D'après le site Internet, aucune zone humide de ce type n'est localisée à proximité de la zone d'étude.

##### Les Zones à Dominante Humide

Le site de projet n'est pas concerné par la présence de zones à dominante humide.

## 5.2.2. Ecologie de la zone d'étude

Des relevés écologiques ont été réalisés par le bureau d'études OTE Ingénierie le 25 août 2017.

Les relevés se sont déroulés par beau temps (environ 23°C), sans vent et avec une faible couverture nuageuse, conditions propices à l'observation de la faune.

### a) HABITATS NATURELS ET FLORE LOCALE

Les milieux semi-naturels et artificiels suivants sont visibles dans l'emprise du site d'étude (nomenclature EUNIS Habitats) :

- J4.2 Réseaux routiers (voirie en enrobé et en stabilisé),
- H5.6 Zones piétinées non végétalisées (sol stabilisé),
- E2.64 Pelouses des parcs.

La flore observée dans l'emprise du site s'est révélée pauvre en espèces, et tout à fait assimilable aux pelouses des parcs et jardins gérées régulièrement (« partie enherbée »), ou à celle des chemins agricoles sur-piétinés (partie à peine végétalisée sur sol stabilisé).

Dans la partie la plus végétalisée (bordures Nord, Sud et Ouest en dehors du parking existant), la végétation comprend le Plantain majeur, le Pissenlit officinal, la Matricaire discoïde, le Trèfle rampant et le Trèfle des prés, le Gaillet mollugine, l'Achillée millefeuille, le Plantain lancéolé, la Renoncule âcre, le Pâturin annuel, le Raygrass, la Gesse tubéreuse, la Gesse des prés, le Géranium mou, le Liseron des haies, la Barbarée commune et la Vesce des haies.

Dans les secteurs sur-piétinés, la végétation se réduit à la Renouée des oiseaux, au Plantain majeur et au Trèfle rampant.

Il s'agit d'espèces végétales très communes ne présentant aucun enjeu du point de vue botanique. Les milieux naturels et semi-naturels présents sont également très communs et sans rapport avec les milieux naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz ».

Précisons que les pelouses du site n'hébergent pas la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), une espèce des prairies méso-hygrophiles à hygrophiles.

Les types de milieux en place présentent un intérêt écologique très faible à nul, notamment du fait :

- du très faible taux de végétalisation du site et de la surface déjà imperméabilisée par des enrobés ;
- de l'absence d'éléments arborés et arbustifs ;
- du caractère piétiné de la végétation (piétinement et écrasement par les véhicules du fait de la situation entre la salle des fêtes, le parking et le terrain de sport).

**DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE**  
Evaluation environnementale

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS  
DU PLU**

---

*Aperçu du site objet de la déclaration du projet depuis ses côtés Ouest et Est  
(OTE, 25/08/2017)*



**DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE-EGLISE**  
Evaluation environnementale

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS  
DU PLU**

---

*Espèces végétales dans l'un des secteurs enherbés du site - (OTE, 25/08/2017)*



## b) LA FAUNE LOCALE

Concernant la faune présente sur le site, hormis quelques orthoptères communs (Criquet des pâtures, Criquet des clairières, Criquet duettiste et Criquet mélodieux) et quelques oiseaux en transit (Corneille noire, Pigeon ramier, Mésanges...) aucune autre espèce n'a été observée. L'absence de haies et autres éléments structurels est défavorable à la présence d'une faune nicheuse sur le site et notamment aux oiseaux. Certains mammifères terrestres (fouine, martre, hérisson...) sont susceptibles de transiter de nuit dans le secteur. Néanmoins, les terrains ne présentent aucun intérêt pour ces espèces (pas de zone d'alimentation, de repos, de reproduction). Enfin l'absence de gîtes terrestres (pierres, souches, tas de déchets verts...) ainsi que l'absence de points d'eau est totalement défavorable à la présence d'amphibiens et de reptiles sur le site.

**Au regard de ces éléments, il apparaît que le secteur ne présente aucun enjeu pour la faune, que ce soit pour l'alimentation ou la nidification. Les enjeux en termes de transit d'espèce sont également très faibles puisque le site est majoritairement non-végétalisé.**

### 5.2.3. Espèces faisant l'objet de Plans Nationaux ou Régionaux d'Action

Parmi les outils de la politique de lutte contre la perte de biodiversité figurent les plans nationaux d'actions (PNA) qui sont des outils stratégiques visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées en France. Un PNA peut être décliné à deux échelles : nationale ou régionale, lorsque les régions possèdent de forts enjeux de conservations de l'espèce concernée. En Alsace, les documents devant être pris en compte sont :

- Plan National d'Actions (PNA) 2012-2016 en faveur du Hamster commun ;
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Amphibiens :
  - Crapaud vert ;
  - Sonneur à ventre jaune ;
  - Pélobate brun ;
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Oiseaux :
  - Milan royal ;
  - Pies-grièches grise et à tête rousse ;
  - Râle des genêts ;
- Plan Régional d'Actions Alsace 2014 – 2018 en faveur des Chiroptères.

**D'après le site CARMEN Alsace de la DREAL Grand-Est, aucune zone à enjeux vis-à-vis de ces espèces n'est identifiée à Neuve-Eglise.**

## 5.2.4. Le fonctionnement écologique local

### a) CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :

#### TRAME VERTE

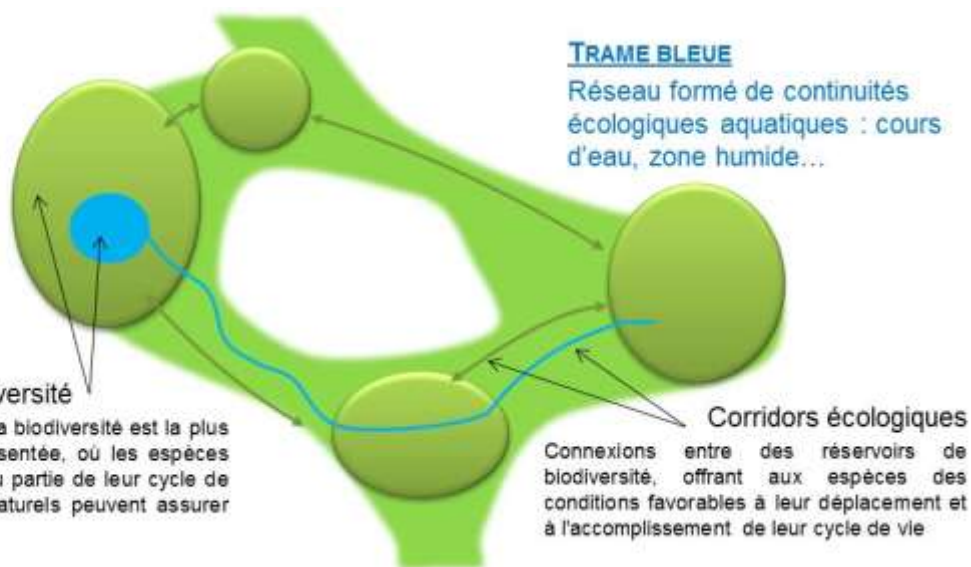
Réseau formé de continuités écologiques terrestres : forêt, prairie...

#### TRAME BLEUE

Réseau formé de continuités écologiques aquatiques : cours d'eau, zone humide...

#### Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement



Corridors écologiques  
Connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.



D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont aujourd'hui les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) - et demain les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - qui permettent de définir la trame verte et bleue. Les SCOT et les PLU doivent prendre en compte ces documents et les décliner localement

### b) LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté le 21 novembre 2014 par la Région et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

**Le site de projet n'est concerné par aucun élément (corridor écologique, réservoir de biodiversité) du SRCE d'Alsace. De plus, aucun des milieux naturels ou espèces potentiellement présents sur le site ne permettrait de relier le site de projet à un quelconque intérêt écologique.**

On retiendra toutefois la présence du réservoir de biodiversité n°49 (RB 49) « Coteaux de Triembach » à une vingtaine de mètres au Nord du site de projet ; ce réservoir de biodiversité est justifié par la présence du site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz ».

Les principaux milieux naturels du RB 49 sont reprises dans le tableau ci-après (source : SRCE d'Alsace, Tome 1).

#### *Milieux naturels du RB 49*

##### **Superficie et composition**

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	1 488 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	16 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	100 ha	7 %
Milieux ouverts humides	119 ha	8 %
Vieux bois	13 ha	1 %
Autres Milieux forestiers	762 ha	51 %
Prairies	364 ha	24 %
Milieux ouverts xériques	52 ha	3 %
Vergers et prés-vergers	69 ha	5 %
Zones urbanisées et bâties	27 ha	2 %

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

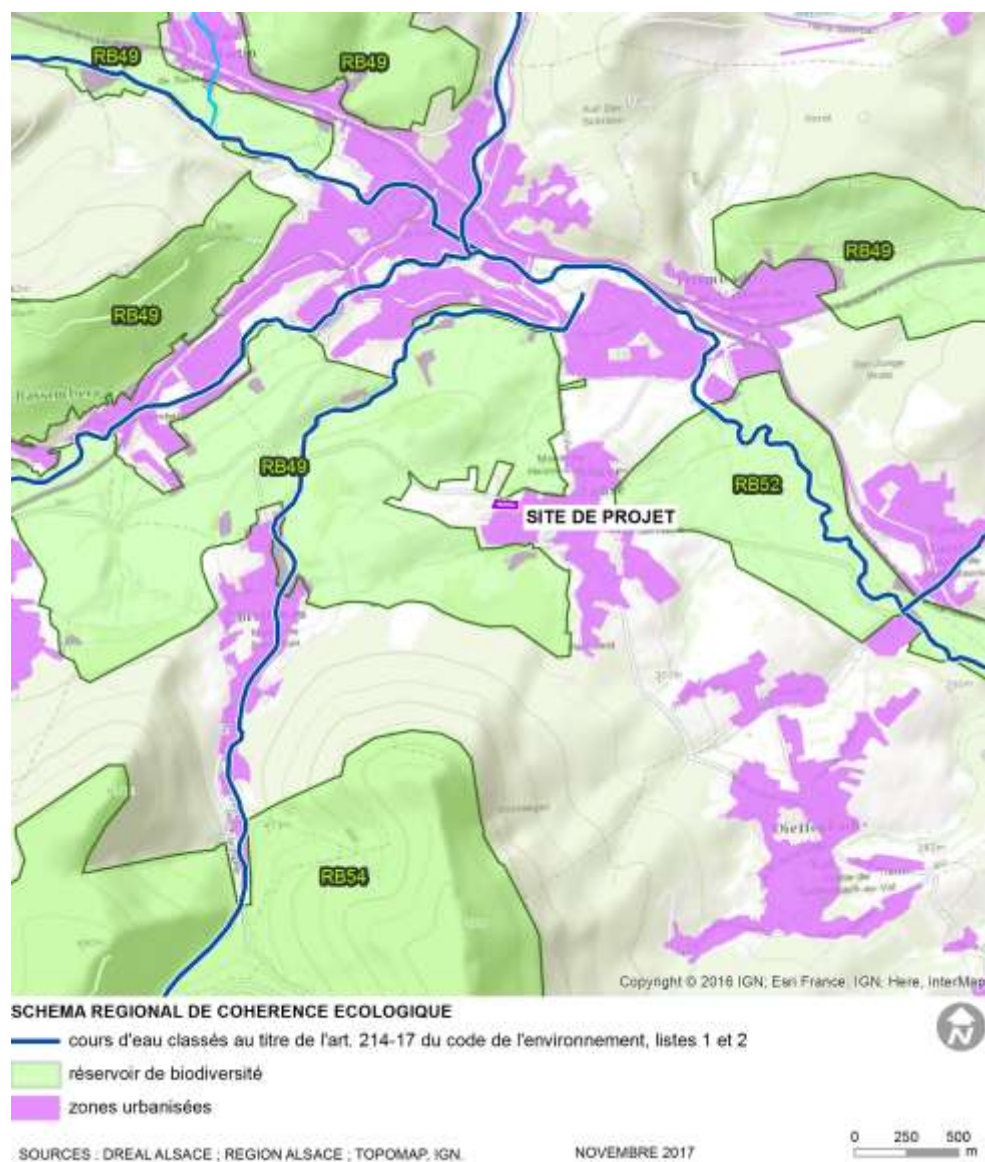
## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS DU PLU

Les principaux intérêts écologiques de ce réservoir sont :

- Espèces des cours d'eau et des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Lynx boréal, Tarier des prés

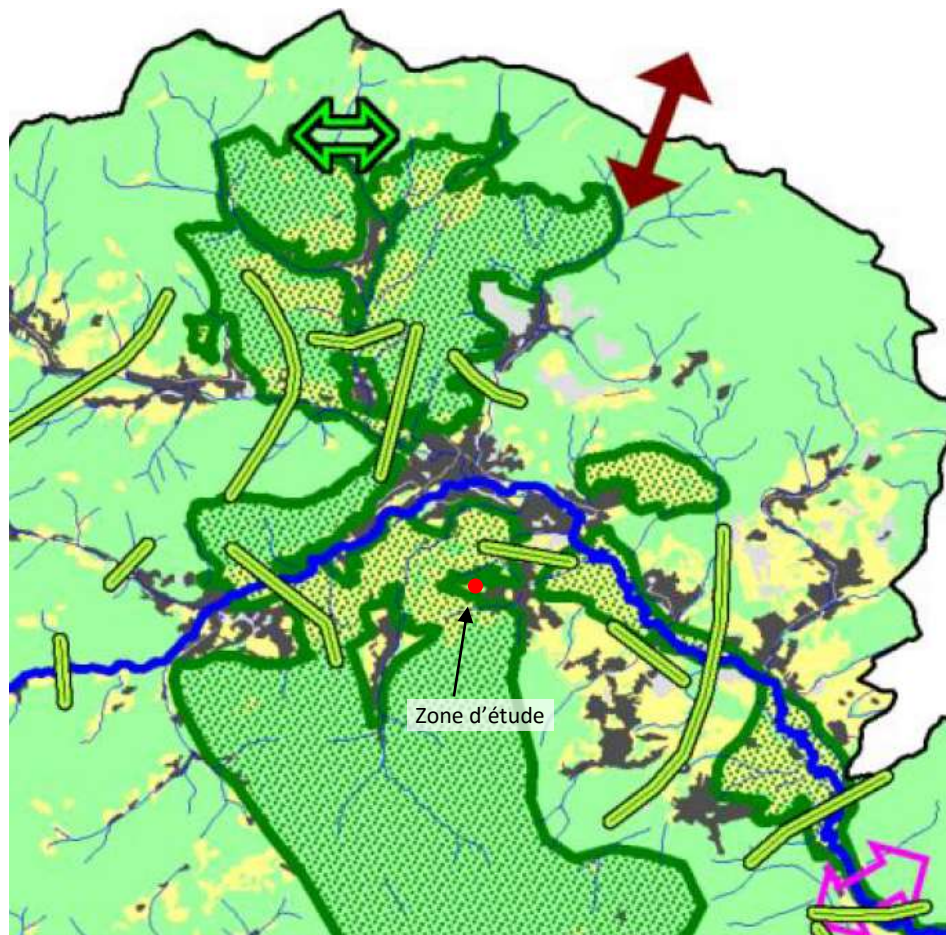
Le site de projet ne présente pas d'intérêt pour ces espèces ou ces milieux naturels.

### *Continuités écologiques du SRCE Alsace*



**c) LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE LOCALE**

Une Trame Verte et Bleue a été élaborée dans le Rapport de Présentation du SCoT de Sélestat et sa région.



**Légende :**

**Eléments de la trame verte et bleue**

- Réservoirs de biodiversité
- Structures relais forestières
- Structures relais prairiales

**Corridors**

- Principaux corridors aquatiques
- Autres corridors aquatiques

- Couloirs agricoles pour la migration de la faune
- Principaux axes de migrations des cervidés
- Corridors écologiques
- Corridors écologiques Nord-Sud liés aux crêtes, au piémont viticole, au ried et au rhin et Est-Ouest lié au Centre Alsace (schéma trame verte régionale)
- Corridors écologiques d'importance supra-régionale
- Tissu urbain
- Périmètre du SCOT

Réalisation : ECO SCOP Novembre 2012  
Sources des données : BD TOPO® IGN 2006,  
BD OCS CIGAL 2001, relevés de terrain Ecotocop

*Trame Verte et Bleue du SCoT de Sélestat et sa région*

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

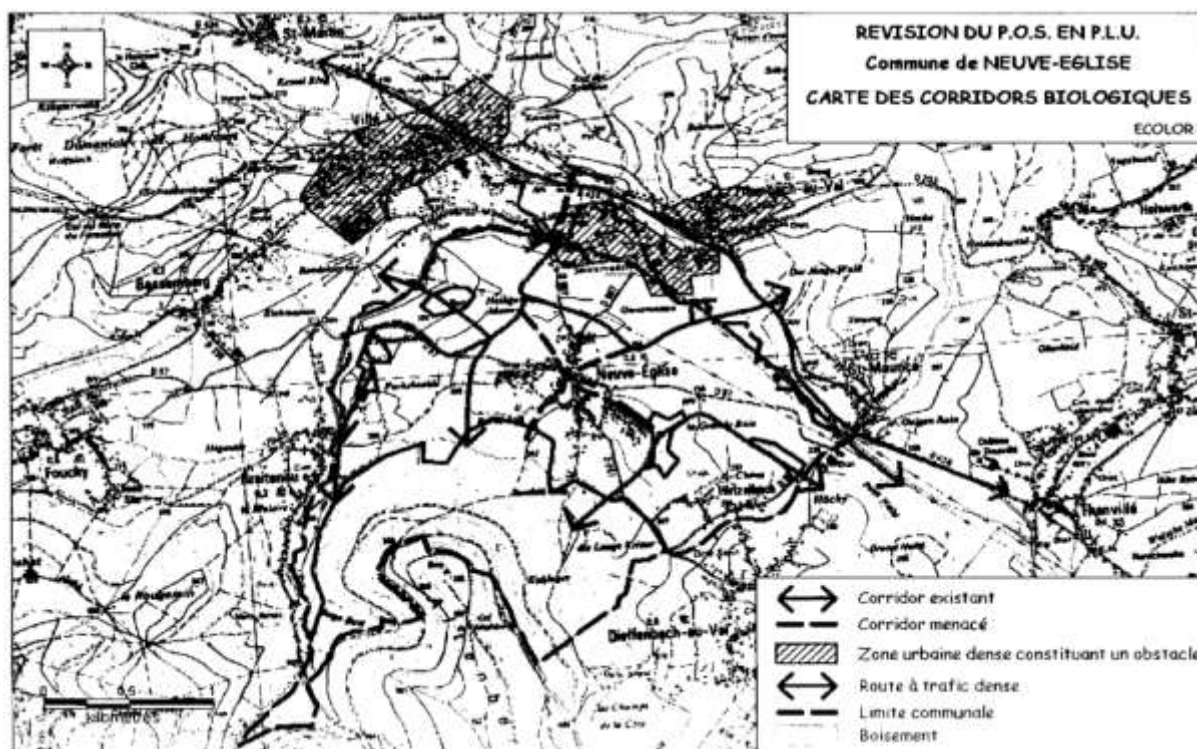
## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS DU PLU

La zone de projet est localisée au sein d'une structure relais prairiale, en bordure d'un réservoir de biodiversité constitué de massifs forestiers de montagne et de prés de fauche et pâturages de montagne.  
Les corridors écologiques sont éloignés de la zone d'étude.

La zone de projet ne présente pas d'enjeux particuliers vis-à-vis du fonctionnement écologique local.

### d) LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE

Une carte des corridors écologiques à l'échelle communale a été élaboré dans le cadre de la révision du POS en PLU.



*Corridors écologiques - Extrait du PLU de Neuve-Eglise*

Les corridors sont constitués de ripisylves, de franges boisées relictuelles formant des bosquets et de vergers anciens devenus friches arbustives et arborescentes. Ces boisements servent de zones de refuge lors des déplacements faunistiques.

D'après cette carte, la zone de projet n'est pas concernée par le passage de corridors existants ou menacés. Le corridor le plus proche longe la zone urbanisée en limite Ouest.

### 5.3. CONTEXTE PAYSAGER

Dans le rapport de présentation du SCoT de Sélestat et sa région, différentes unités paysagères ont été définies à l'échelle du document.

Le paysage au droit de la commune de Neuve-Eglise est la « basse vallée de Villé ».

#### Extrait du SCoT :

##### Caractéristiques générales

*L'avant-vallée, orientée Sud-Est / Nord-Ouest se présente sous la forme d'un large bassin. Resserrées au débouché de vallée, les crêtes bordières s'écartent sensiblement vers le Nord-Ouest. Le bassin ainsi dégagé et drainé par le Giessen se compose en rive droite d'un vaste glacis peu incisé et en rive gauche, de collines peu vigoureuses, traversées par les cours d'eau issus du massif de l'Ungersberg au Nord.*

*Les habitants moins contraints par le relief ont implanté les villages de manière beaucoup moins linéaire, laissant plusieurs rues en étoile ou concentriques formés l'ossature urbaine. Les versants agricoles plus adoucis s'étendent sur de grandes superficies laissant apparaître une grande ouverture paysagère. Une mosaïque de prés, vergers, terres labourées et vignes ceinture les villages.*

##### Les atouts paysagers et patrimoniaux

- un large fond alluvial occupé par des prairies ;
- un patrimoine bâti de grande qualité et des sitologies privilégiées (église Saint-Gilles, château de Thanvillé) ;
- des ceintures périvillageoises et/ouvertures paysagères diversifiées.

##### Les sensibilités paysagères

- des extensions urbaines linéaires avec pour effet la formation de conurbation et la disparition des coupures vertes ;
- l'intensification des espaces agricoles les moins pentus ;
- la pression urbaine dans le fond alluvial principal.

**Au niveau local**, le site de projet se situe en bordure de la zone urbanisée de Neuve-Eglise. La frange Ouest du territoire donne sur une succession de collines et vallons qui caractérisent les abords du Giessen. Il s'agit d'un secteur peu dense du point de vue urbain, pour lequel les prairies et vergers de coteaux et les boisements collinéens caractérisent le mieux le paysage. L'urbanisation est préférentiellement organisée dans les fonds de vallons à proximité des cours d'eau (le Giessen pour Fouchy et Bassemberg, le Luttenbach pour Breitenau...).

## **5.4. PATRIMOINE CULTUREL**

### **5.4.1. Sites archéologiques**

D'après le Rapport de Présentation du SCoT de Sélestat et sa région, de nombreux zonages et périmètres de sites archéologiques sont localisés sur le territoire.

A Neuve-Eglise, un périmètre archéologique sensible est identifié : « Prescription archéologique dans une zone naturelle-N du PLU. Eglise du XIII<sup>e</sup> siècle » (code 1272). Ce périmètre est localisé dans la partie Nord de la zone urbaine, et ne concerne pas la zone de projet.

### **5.4.2. Monuments historiques**

Aux termes du Code du Patrimoine sur les monuments historiques et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires sont de deux types et concernent :

- les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Ceux-ci peuvent être classés comme monuments historiques, en totalité ou en partie, par les soins du ministre de la Culture et de la Communication,
- les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région.

Un édifice, inscrit depuis 2002 aux Monuments Historiques, est localisé à Neuve-Eglise : l'église catholique Saint-Nicolas.

La zone de projet est localisée dans le périmètre de protection de 500 mètres autour de l'église.

**Ainsi, le projet de construction du bâtiment périscolaire sera soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.**

### 5.4.3. Sites inscrits et classés

Les monuments naturels et les sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque peuvent faire l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre du code de l'environnement (articles L341-1 à L342-22).

La commune de Neuve-Eglise est localisée au sein du site inscrit « Massif des Vosges » (arrêté ministériel du 01/09/1971).

### 5.4.4. Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés ;
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

**Aucun site patrimonial remarquable n'est localisé dans la commune concernée par la déclaration de projet.**

## **5.5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

Le village de Neuve-Eglise s'est développé au croisement des routes départementales qui le traversent.

Aucun axe à trafic important ne traverse le ban communal mais des axes permettant une desserte relativement aisée sont localisés à proximité : la RD 424 dessert la vallée et l'A35 à 14 km.

Aucune voie de chemin de fer ne dessert le secteur.

## **5.6. RISQUES ET NUISANCES**

### **5.6.1. Contexte climatique**

La commune de Neuve-Eglise, située au sein du Piémont des Vosges, est essentiellement soumise à un climat océanique montagnard.

Le caractère frais et humide est atténué sur la partie basse du territoire par l'influence continentale remontant depuis la plaine d'Alsace.

Les précipitations sont assez abondantes : moins de 800 mm par an dans la vallée du Giessen, jusqu'à plus de 1 000 mm sur la crête de l'Altenberg.

Les températures restent relativement douces dans la vallée, avec toutefois des gelées fréquentes de novembre à avril. Sur les hauteurs, ces températures sont plus basses.

### **5.6.2. Nuisances acoustiques**

Les principales sources de bruits dans le Val de Villé sont liées aux infrastructures de transport routier, en particulier la RD 424 desservant la vallée. Cependant cet axe est éloigné de la zone de projet de plus d'un km.

Ponctuellement dans l'année (3 jours durant l'été), la commune de Neuve-Eglise accueille le festival des Décibulles qui peut représenter la principale source d'émissions acoustiques communale.

### **5.6.3. Pollution atmosphérique et qualité de l'air**

D'après les données présentées dans le Rapport de Présentation du SCoT de Sélestat et sa région, la pollution atmosphérique dans le Val de Villé est plutôt faible à moyenne, sauf dans les communes de Villé, Triembach-au-Val, St-Maurice et Thanvillé qui concentrent une pollution assez forte.



La commune de Neuve-Eglise est plutôt épargnée par la pollution atmosphérique. La qualité de l'air y est globalement bonne du fait de l'absence de rejets industriels importants ou d'axes routiers majeurs.

#### 5.6.4. Risques technologiques

Des canalisations de gaz traversent le territoire communal de Neuve-Eglise. La zone de projet est éloignée de ces gazoducs et n'est donc pas concernée par les distances d'éloignement à respecter.

Le tableau ci-après reprend les principales activités du territoire communal.

##### *Secteurs d'activités à Neuve-Eglise*

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises
Industrie	11 (dont aucune ne relève des régimes d'Enregistrement ou d'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE))
Construction	7
Commerce, transport, hébergement, restauration	15
Services aux entreprises	22
Services aux particuliers	2
TOTAL	57

Aucune installation industrielle d'importance n'est identifiée aux abords du site d'étude ou sur le territoire communal. La commune de Neuve-Eglise n'est pas concernée par la présence d'entreprises à risque particulier sur son territoire.

#### 5.6.5. Risques naturels

##### a) SISMICITE

Selon l'article R563-4 du code de l'environnement, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : de la zone de sismicité 1 (très faible) jusqu'à la zone de sismicité 5 (forte).

Selon l'article D563-8-1 du code de l'environnement, la commune de Neuve-Eglise est classée en zone de sismicité 3 dite modérée. Toute construction y est ainsi soumise à l'application de règles parasismiques.

##### b) INONDATIONS

La zone de projet n'est pas localisée dans une zone inondable.

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE-EGLISE

Evaluation environnementale

## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE TOUCHEE PAR LES EVOLUTIONS DU PLU

---

### c) RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILES

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

D'après la cartographie interactive Georisque, la zone de projet n'est pas concernée par le risque « argile ».

### d) COULEES DE BOUES




Toutes les communes du Bas-Rhin qui sont comprises dans le périmètre du SCoT de Sélestat et sa région, sont soumises au risque de coulées de boue. De par leurs reliefs, leurs caractéristiques pédologiques et leurs occupations, les secteurs les plus exposés sont le piémont et les collines sous-vosgiennes.











La commune de Neuve-Eglise n'est pas concernée par un risque majeur.

## 6. Evolution potentielle avec et sans mise en œuvre du projet

Le scénario de référence présente, pour chacune des thématiques environnementales abordées dans l'état initial de l'environnement, l'évolution potentielle pour chaque compartiment environnemental avec et sans réalisation du projet.

### *Evolution potentielle de l'environnement avec/sans le projet*

























Niveau d'enjeu		Evolution supposée avec ou sans mise en œuvre du projet	
	Enjeu nul à très faible		
	Enjeu faible		Amélioration probable
	Enjeu moyen		Pas de différences significatives
	Enjeu fort à très fort		Détérioration probable

Thématiques			Sans le projet	Avec le projet de périscolaire
Consommation d'espace Topographie Géologie	Ancien parking stabilisé / enrobé		 Détérioration de l'enrobé, site peu utilisé mais déjà artificialisé	 Rénovation des voiries, réutilisation d'un parking peu utilisé
Géologie	Nature / qualité des sols			
Paysage et cadre de vie	Paysage local			
Biodiversité et milieux naturels	Natura 2000			
	ZNIEFF			

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## EVOLUTION POTENTIELLE AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Thématiques			Sans le projet	Avec le projet de périscolaire
	Trames vertes et bleues			
	Faune et flore locales, naturels et zones humides			
Qualité de l'air	Pollution atmosphérique			
Eau	Captages d'eau potable			
	Protection des rivières			
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Sites patrimoniaux remarquables, sites archéologiques			 (mais présence à environ 260 m de l'Eglise Saint-Nicolas, monument historique)
Ressources	Eau			
	Electricité			
Contexte humain	Attractivité du territoire			 Hausse de l'attractivité de la commune (et communes de Breitenau et Hirtzelbach) pour les jeunes couples avec enfants
Nuisances et risques	Trafic routier			
	Bruit (phase exploitation)			
	Bruit (phase chantier)			

**FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET**

Thématiques		Sans le projet	Avec le projet de périscolaire
	Risques naturels et anthropiques		
Changement climatique	Changement climatique		

## 7. Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

*Synthèse des enjeux et des objectifs*

Niveau d'enjeu	
	Enjeu nul à très faible
	Enjeu faible
	Enjeu moyen
	Enjeu fort à très fort

Thématiques	Enjeux	Objectifs	
Consommation d'espace	Site artificialisé, peu utilisé, en cours de dégradation Topographie	Revaloriser le site existant	
Paysage	Préserver le paysage local à l'échelle de la commune de Neuve-Eglise et de la vallée du Giessen	Réflexion amont sur un projet peu impactant. Maximiser l'insertion paysagère	
Biodiversité et milieux naturels	Site Natura 2000 à une vingtaine de mètres du site		Ne pas occasionner une incidence sur le site, sur les espèces ou les milieux qui le composent - sélection d'un site déjà très artificiel sans enjeu écologique
	ZNIEFF de type II « Prairies du Val de Villé » inclue le site de projet		Ne pas induire d'impact sur les espèces ou milieux naturels de la ZNIEFF – sélection d'un site déjà très artificiel sans enjeu écologique
	Trame verte et bleue – pas d'enjeux		-

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

Thématiques	Enjeux		Objectifs
	Faune et flore locales – pas d'enjeux		-
Géologie (sous-sol)	Ecoulement accidentel en phase chantier et pollution du sous-sol		Assurer le bon déroulement du chantier et éviter tout risque d'écoulement accidentel
Qualité de l'air	Qualité jugée bonne dans le secteur d'étude – émissions uniquement liées à la chaudière domestique		Ne pas risquer une dégradation de la qualité de l'air – rejets à l'atmosphère très réduits
Eau	Eloignement des captages d'eau, des rivières. Gestion intégrée des rejets sur le site		Gestion des rejets aqueux sans risquer de pollution
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Présence d'un monument historique à moins de 300 m		Eviter la co-visibilité avec l'Eglise Saint-Nicolas, éviter tout risque de projet impactant.
Ressources	Eau – consommation réduite		-
	Electricité – consommation réduite		-
Contexte humain	Attractivité du territoire, principalement pour les jeunes actifs avec enfants		Favoriser l'arrivée de nouveaux riverains pour redynamiser la commune en créant un accueil périscolaire
Nuisances et risques	Trafic routier sur la RD 97		Ne pas créer une surfréquentation ou des ralentissements (dépose des enfants, accès / sortie du site...)
	Bruit et poussières (phase chantier) – proximité des habitations		Eviter les nuisances pour les riverains les plus proches
	Bruit – proximité de bâtiments d'habitation mais émissions minimales en phase exploitation		Ne pas créer une source de bruit contraignante pour les riverains

**Il apparait que du fait de ses caractéristiques et de sa localisation, le projet ne semble pas susceptible de porter atteinte significative à la majorité des compartiments environnementaux étudiés. Les impacts en phase chantier (bruit), sur le contexte humain et sur les milieux naturels remarquables environnants doivent néanmoins être étudiés de manière plus approfondie.**

## 8. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre des évolutions des PLU sur l'environnement

---

Le présent chapitre prend en compte les incidences de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une déclaration de projet pour permettre l'aménagement d'un bâtiment périscolaire.

La présente mise en compatibilité ne permet pas la réalisation d'autres projets et n'entraîne donc pas d'autres incidences.

L'évaluation des niveaux d'incidence est déduite selon 5 niveaux :

- Négligeable,
- Faible,
- Modéré,
- Fort,
- Très fort.

De plus, les incidences sont différenciées de la manière suivante :

- Incidence Directe ou Indirecte ;
- Incidence Temporaire ou Permanente ;
- Incidence Positive ou Négative.

## **8.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE**

### **8.1.1. Incidences sur la géologie et la topographie**

La topographie est déjà plane, aucune modification n'est prévue.

Incidence sur la topographie
Négligeable Directe Permanente Négative

### **8.1.2. Incidences sur l'occupation des sols et la consommation d'espace**

La surface modifiée dans le plan de zonage concerne 14 ares, soit 1 400 m<sup>2</sup>.

Dans le règlement du PLU, pour les bâtiments à usage d'équipement public en zone UA, il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation des Sols.

Le bâtiment occupera 5 ares (uniquement parcelle 383).

Les voiries occuperont 3,6 ares en partie Sud des parcelles 382 et 383.

Aucun réaménagement n'est prévu pour la partie Ouest du site d'étude qui continuera d'être utilisée comme zone de stationnement.

Incidence sur la consommation d'espace
Négligeable Directe Permanente Positive



### 8.1.3. Incidence sur le sol et le sous-sol en phase chantier

La construction du bâtiment périscolaire et la réfection de la voirie sont des chantiers de taille modeste et présentant peu de risques.

Néanmoins, en phase chantier, le risque de pollution du sol et du sous-sol n'est pas nul. En cas de percement d'un réservoir ou de fuite sur un bidon (huiles, carburant...), le sol et le sous-sol peuvent potentiellement être affectés. Le risque d'écoulement accidentel doit ainsi être pris en compte.

Incidence sur le sous-sol (phase chantier)
--

Faible Directe Permanente Négatif
--

## 8.2. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAUX

### 8.2.1. Gestion de la ressource en eau

La zone faisant l'objet de la déclaration de projet n'est pas concernée par les périmètres de protection des captages d'eau potable du département. Le site de projet est également éloigné des cours d'eau communaux.

Le bâtiment périscolaire aura une consommation d'eau liée aux usages suivants :

- Alimentation (cuisine) ;
- Usage sanitaire ;
- Nettoyage du bâtiment ;
- Eventuellement dans le cadre d'activités ludiques nécessitant des quantités d'eau très restreintes.

Le bâtiment aura une capacité d'accueil maximale d'une cinquantaine d'enfants, ainsi que des membres du personnel accompagnant. **Les besoins en eau du bâtiment périscolaire sont globalement très faibles et uniquement dédiés aux besoins communs à tout bâtiment.**

Incidence sur la ressource en eau
Négligeable
Directe
Permanente
Négative

### 8.2.2. Gestion des rejets aqueux

Conformément aux prescriptions de la zone UAa, les eaux usées générées par le bâtiment périscolaire se rejeteront dans le réseau public unitaire d'assainissement.

Le règlement du PLU de Neuve-Eglise est analysé ci-après pour les secteurs UA (article 4UA).

#### **Pour les eaux usées :**

- Le branchement sur le réseau public d'assainissement est obligatoire pour toutes les constructions qui produisent des eaux usées.
  - Le bâtiment périscolaire sera raccordé.

- L'évacuation des eaux usées résiduelles industrielles dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un pré-traitement approprié ;
  - Non concerné
- En cas d'impossibilité de se raccorder au réseau collectif, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.
  - Non concerné

**Pour les eaux pluviales :**

- Aucun aménagement réalisé sur un terrain ne doit faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.
  - Le projet ne fera pas obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.
- En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.
  - Les aménagements et la topographie permettront l'écoulement des EP dans le réseau.
- Le secteur de projet sera visiblement équipé d'un collecteur d'eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement de Neuve-Eglise est de type unitaire.

Les eaux usées et pluviales de la commune sont dirigées vers la station d'épuration de Villé-Neubois (n°0267317001232).

Incidence sur les rejets aqueux
Négligeable
Directe
Permanente
Négative

## 8.3. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

### 8.3.1. Incidences sur les milieux naturels remarquables

#### a) SITES NATURA 2000

La commune de Neuve-Eglise est concernée par un site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (FR4201803), situé à une vingtaine de mètres au Nord de la zone de projet.

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur ce site Natura 2000 sont développées dans le chapitre A8.7. Etude des incidences Natura 2000.

**L'analyse préliminaire des incidences a permis de conclure à l'absence d'incidence de la déclaration de projet sur le site Natura 2000 situé à une vingtaine de mètres au Nord et sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié son inscription au réseau européen Natura 2000.**

Incidence sur les sites Natura 2000
Négligeable
Directe
Permanente
Négative

#### b) INVENTAIRES ZNIEFF

La commune de Neuve-Eglise est concernée par deux ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : Crêtes des hauteurs de la Forêt de la Vancelle au Col de la Hingrie, localisée à plus d'1 km au Sud de la zone de projet,
- ZNIEFF de type II : Prairies du Val de Villé (420030407), englobe une grande partie du ban communal.

Compte tenu de l'éloignement de la ZNIEFF de type I et de la zone de projet, ainsi que les habitats déterminants de cette ZNIEFF, la déclaration de projet n'entraînera aucun impact sur les « Crêtes des hauteurs de la Forêt de la Vancelle au Col de la Hingrie ».

La zone de projet est localisée au sein de la ZNIEFF de type II. Cette ZNIEFF est surtout remarquable par la diversité et l'abondance des prairies (prairies humides, coteaux thermophiles...).

Le site d'étude étant un milieu déjà fortement artificialisé où se situent notamment un terrain de sport et un parking en enrobé, aucune prairie ne sera impactée, de

même qu'aucun « milieu naturel », seuls des milieux anthropisés ou semi-naturels (pelouse gérée) étant présents sur le site.

**L'incidence de la déclaration de projet sur l'intégrité des ZNIEFF est jugée nulle.**

Incidence sur les ZNIEFF
Négligeable Directe Permanente Négative

c) ZONES HUMIDES

Aucune zone humide remarquable n'est localisée à proximité de la zone d'étude.

De même, le site de projet n'est pas concerné par la présence d'une zone à dominante humide.

Enfin, dans le cadre des relevés de terrain réalisé en août 2017, aucune zone humide sur critères « flore » ou « habitat naturel » n'a été identifiée (méthodologie de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

**Ainsi, la déclaration de projet n'entraînera aucune incidence sur les zones humides remarquables ou ordinaires.**

Incidence sur les zones humides
Négligeable Directe Permanente Négative

### 8.3.2. Incidences sur l'écologie de la zone d'étude

a) HABITATS NATURELS

Les types de milieux en place présentent un intérêt écologique très faible à nul, notamment du fait :

- du très faible taux de végétalisation du site et de la surface déjà imperméabilisée par des enrobés ;

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS DES PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

- de l'absence d'éléments arborés et arbustifs ;
- du caractère piétiné de la végétation (piétinement et écrasement par les véhicules du fait de la situation entre la salle des fêtes, le parking et le terrain de sport).

**Ainsi, les évolutions du PLU auront une incidence jugée négligeable sur les milieux semi-naturels occupant le site d'étude.**

### b) FLORE PATRIMONIALE

Aucune espèce floristique remarquable n'a été observée lors des relevés de terrain réalisés en 2017.

**L'incidence de la déclaration de projet sur la flore d'intérêt patrimonial est jugée nulle.**

### c) FAUNE PATRIMONIALE

Le secteur prospecté en 2017 ne présente aucun enjeu pour la faune. Les espèces ayant été observées sont tout à fait communes.

**L'incidence de la déclaration de projet sur la faune d'intérêt patrimonial est jugée nulle. En cas de plantation d'arbres ou de végétalisation du site dans le cadre du projet, l'incidence pour la faune pourrait être légèrement positive.**

### d) SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES MILIEUX NATURELS

Incidence sur la faune,  
la flore et les milieux  
naturels

Négligeable  
Directe  
Permanente  
Négative à légèrement  
positive (faune)

### 8.3.3. Incidences sur le fonctionnement écologique

La zone d'étude est située en dehors des réservoirs de biodiversité du SRCE et du SCoT. De la même manière, aucune continuité terrestre ou aquatique n'est située au droit de la parcelle du projet.

Dans le rapport de présentation du PLU, un corridor écologique est identifié à l'Ouest de la zone urbanisée. Il est constitué d'une mosaïque de milieux : prairies,

vergers, bosquets. La déclaration de projet n'impactera aucune de ces milieux et d'aura donc pas d'effet sur le corridor.

**La modification du plan de zonage du PLU n'entraînera pas d'impact particulier sur le fonctionnement écologique local. Le niveau d'incidence est jugé nul.**

Incidence sur le fonctionnement écologique régional et local
Négligeable Directe Permanente Négative

## **8.4. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL**

### **8.4.1. Incidences sur les sites et paysages**

Un nouveau bâtiment sera installé à la suite de la déclaration de projet. Ce bâtiment se situera en limite de zone urbaine et sera visible depuis l'entrée Ouest de la commune.

L'emprise totale du secteur UAa s'élève à 2 900 m<sup>2</sup> (29 ares).

- Sur la parcelle cadastrale 383 accueillant le bâtiment : L'emprise du bâtiment périscolaire s'élèvera à un maximum de 500 m<sup>2</sup>, les 900 m<sup>2</sup> restants étant affectés à des places de parking (déjà présente sur le site existant) et à la création d'espaces verts et d'une cours extérieure fermée.
- Sur la parcelle 382 : Excepté les travaux de réfection de voirie, aucun aménagement n'est prévu.

Les dispositions du règlement vont permettre de favoriser une insertion optimisée du bâtiment sur le site.

D'après le règlement de la zone UAa (article 10), la hauteur des bâtiments à usage d'équipements collectifs n'est pas limitée.

D'autres articles du règlement imposent des éléments relatifs à l'aspect extérieur et sont listés ci-après.

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS DES PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### Dispositions du règlement du PLU de Neuve-Eglise

Extrait du PLU		Projet de bâtiment périscolaire
Article 10 – Hauteur des constructions		
Hauteur	- pour les bâtiments à usage d'équipement collectif (école, bâtiment sportif, salle de fête...) et pour les édifices culturels : - la hauteur n'est pas réglementée.	La hauteur maximale du bâtiment est fixée à 6 m (5,94 m) en son point le plus haut. LA hauteur sous plafond s'élèvera à 2,5 m.
Article 11 - Aspect extérieur des constructions		
Toiture	Il n'est pas fixé de règles relatives aux toitures pour les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.	La toiture qui sera installée sur le bâtiment périscolaire sera en zinc avec des pentes de 7 à 20 %
Façades, volumes	Les couleurs vives (vert, bleu, etc.) ne sont pas admises. Les coloris de façade devront être choisis de façon à assurer une bonne harmonie d'ensemble et s'intégrer au paysage. Les couleurs discrètes en pigments naturels sont recommandées. Les teintes vives et agressives sont interdites sur de grandes surfaces.	La couleur du bâtiment sera conforme aux prescriptions.
Traitement des mouvements de terre	Le niveau du rez-de-chaussée ne pourra être situé à plus d'un mètre en-dessous ou au-dessus du niveau moyen de la voirie qui dessert le bâtiment ou du niveau le plus bas du terrain naturel d'assiette de la construction.  Les remblais ne pourront pas excéder 1,00 mètre par rapport au niveau du terrain naturel avant construction. Il sera possible de déroger à cette disposition réglementaire, à la condition que le rattrapage entre le niveau des remblais et la pente naturelle soit progressif, c'est-à-dire que la pente remaniée n'excède pas de plus de 10 % la pente du terrain naturel.  Les remblais en forme de taupinière sont interdits.	Le bâtiment périscolaire prévu sera réalisé de plain-pied.  Aucun remblais ne sera nécessaire à sa mise en place.
Article 13 – Espaces libres et plantations		
Traitement des abords	1. Les surfaces libres de toute construction, à l'exception des cours et des surfaces de circulation, doivent être plantés et aménagés. 2. Les essences plantées seront de type local, principalement à feuilles caduques.	La cour et les abords du bâtiment seront plantés d'arbres d'essences locales.

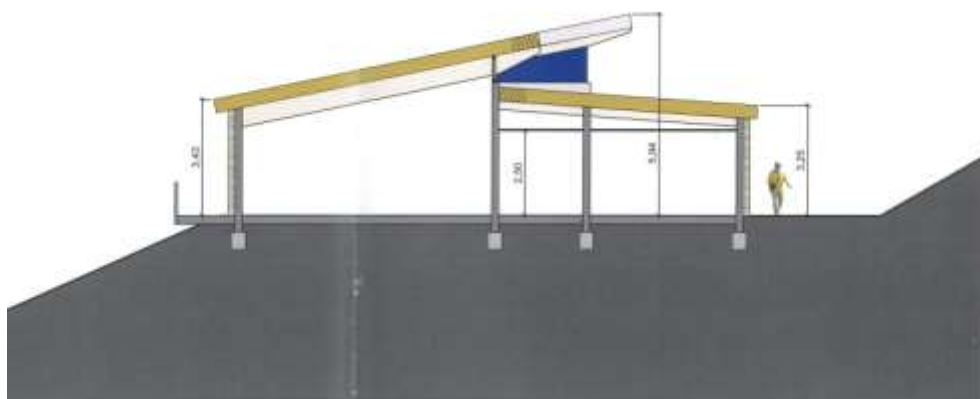
La vue en coupe du bâtiment envisagé est donnée ci-après.



**DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE**  
Evaluation environnementale

**ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS DES PLU SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

*Vue en coupe du bâtiment d'accueil périscolaire*



A l'échelle du paysage, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives, ceci compte-tenu des caractéristiques du projet : surface du bâtiment de 503 m<sup>2</sup>, hauteur maximale inférieure à 6 m. Ce bâtiment restera invisible depuis la majorité du ban communal. Le bâtiment d'accueil restera toutefois visible depuis :

- les abords directs du secteur UAa, en particulier depuis la RD 97 (rue de la vieille forge) dans la limite de la topographie et des masques paysagers existants (alignements d'arbres, bâtiments) ;
- depuis certaines des habitations situées en surplomb du futur secteur UAa (au Sud de ce dernier : rue Beauregard, rue du 28 novembre) ;
- les hauteurs du ban communal, où seul sont toit en zinc sera visible.

De plus, le bâtiment périscolaire n'est pas susceptible d'engendrer des incidences sur la visibilité ou la qualité du paysage depuis l'entrée Ouest de la commune ; le bâtiment aura en effet une emprise et des caractéristiques similaires à celle de la Salle des fêtes du village situé juste derrière le futur secteur UAa. De plus, le bâtiment s'insèrera sur une aire stabilisée délaissée qui ne présente aucun enjeu en termes de qualité paysagère ou environnementale.

Bien que ce bâtiment demeure visible, le projet n'est pas susceptible d'engendrer de nuisances visuelles pour la population. **L'incidence du projet sur les sites et paysages est jugée directe, permanente et très faible.**

Incidence sur les sites et les paysages
---

Très faible
Directe
Permanente
Négative

### **8.4.2. Incidences sur le patrimoine culturel et les loisirs**

La zone de projet est située en dehors de zonages archéologiques.

Elle est cependant concernée par un périmètre de 500 m autour d'un Monument Historique (église catholique Saint-Nicolas). A ce titre, le permis de construire devra faire l'objet d'un avis d'un architecte des bâtiments de France.

Toutefois, le projet étant situé en limite urbaine Ouest, à plus de 250 m de cette église, et du fait de sa faible hauteur, de la topographie et de la présence d'habitations, le bâtiment d'accueil périscolaire restera très peu visible depuis les abords de l'église. Tout au plus, seule la toiture de zinc pourrait être visible depuis certains secteurs du territoire.

**L'impact du projet sur le patrimoine culturel de la commune est par conséquent jugé très faible.**

Incidence sur le patrimoine culturel et les loisirs
Très faible
Directe
Permanente
Négative

### **8.4.3. Incidences sur le fonctionnement urbain et le contexte socio-économique**

Le bâtiment d'accueil périscolaire sera accessible par la RD 97 depuis Breitenau et Neuve-Eglise, et par la RD 697 puis la RD 97 depuis Hirtzelbach.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement urbain ; il se situe en périphérie du village et ne remet en cause aucune installation ou activité existante.

Du point de vue socio-économique, l'exploitation du bâtiment périscolaire permettra, à l'échelle de la Communauté de Communes, d'employer du personnel périscolaire, de restauration et d'entretien. Il reste difficile d'évaluer les emplois qui seront générés par ce projet, mais la charge de travail est évaluée à 3 temps partiels.

**Ce bâtiment périscolaire va faciliter le quotidien des familles d'enfants de 3 à 11 ans dans le secteur de Neuve-Eglise, Breitenau et Hirtzelbach. Les solutions actuelles (accueil par les assistants maternels) étant insuffisantes aux yeux des riverains.**

Par ailleurs, la population de Neuve-Eglise étant vieillissante, l'implantation d'un pôle périscolaire pourrait faciliter l'installation de nouveaux couples actifs.

**La mise en place du bâtiment d'accueil périscolaire pourra avoir une incidence jugée faible et positive sur le contexte socio-économique local.**

Incidence sur le fonctionnement urbain et le contexte socio-économique
Faible
Indirecte
Permanente
Positive

## 8.5. INCIDENCES SUR LE TRAFIC

### 8.5.1. En phase chantier

La durée du chantier est estimée à environ 11 mois (septembre 2018 – juillet 2019).

Le trafic en phase chantier sera globalement réduit mais nécessitera néanmoins le passage de poids lourds et d'engins de chantier.

La mise en place du bâtiment nécessitera l'apport de matériaux au niveau du parking stabilisé / enrobé existant.

Ce parking est déconnecté du réseau routier principal de la commune : accessible depuis la RD97, cette portion de voirie/parking ne réceptionne aucun trafic routier en dehors de celui de la salle des fêtes (occasionnel).

Le passage des engins de chantier et le dépôt/reprise de matériaux en phase chantier ne seront pas à l'origine d'une incidence significative sur le trafic au niveau de la RD97.

Incidence sur le trafic (phase chantier)
Très faible
Indirecte
Permanente
Négative

## 8.5.2. En phase d'exploitation

Le bâtiment périscolaire est prévu pour pouvoir accueillir une cinquantaine d'enfants de 3 à 11 ans sur 3 plages horaires distinctes dans la journée :

- Matin 7h30-9h00
- Midi 11h30-13h30
- Après-midi 15h30-18h30

Dans le cas le plus défavorable, soit 1 véhicule par enfant à déposer 3 fois dans la journée, **l'augmentation du trafic s'élèvera à un maximum de 300 véhicules par jour**, soit 3 x 50 véhicules aller et 3 x 50 véhicules retour. Ces estimations semblent toutefois très pessimistes.

L'impact potentiel du projet sur le trafic doit intégrer les précisions suivantes :

- Il est à prévoir que le dépôt des enfants au périscolaire se fera le plus souvent dans le même temps que les trajets domicile-travail et n'engendreront donc pas de mouvements de véhicules supplémentaires.
- Une partie des foyers de Neuve-Eglise accéderont certainement à pieds au bâtiment ; ce dernier est en effet situé à moins de 300 m du croisement central du village (rue de l'Eglise / rue de la vieille Forge).
- Une part (non quantifiable) des déplacements vers le périscolaire fera certainement l'objet de co-voiturages.
- Les bus de ramassage scolaire passent devant le bâtiment périscolaire ; la Communauté de Communes étudiera la possibilité de mettre un arrêt de bus devant ce dernier.
- Le dépôt des enfants pour les foyers de Breitenau et de Hirtzelbach se fera à priori en voiture en empruntant les accès suivants : la rue du 28 Novembre et la RD 97 (passage obligatoire pour accéder au bâtiment), et la RD 697 pour les riverains de Hirtzelbach.

La construction d'un bâtiment périscolaire entrainera une légère augmentation du trafic au niveau de la rue de la vieille Forge, mais peu d'augmentation à l'échelle de la commune et aucun à l'échelle de la Communauté de Communes.

Notons également que le bâtiment d'accueil est situé dans une zone spécialement dédiée aux infrastructures communales (salle des fêtes et futur périscolaire). Le stationnement temporaire de véhicules au niveau du parking qui sera créé n'aura donc aucune incidence sur les conditions de circulation en entrée Ouest de la commune puisque le parking est déconnecté des voies de circulation.

**Au vu de ces éléments, il est possible que le projet de bâtiment d'accueil périscolaire ait une très faible incidence sur le trafic local aux heures de pointe du matin et du soir, mais celle-ci restera toutefois non-significative.**

Incidence sur le trafic (phase exploitation)
Très faible Indirecte Permanente Négative

## 8.6. RISQUES ET NUISANCES

### 8.6.1. Bruit et poussières

#### a) PHASE CHANTIER

La durée du chantier est estimée à 11 mois.

L'installation d'un nouveau bâtiment à l'Ouest de Neuve--Eglise aura pour conséquence des nuisances acoustiques liées à la phase chantier : engins de chantier, pose des divers échafaudages...

Ces nuisances seront limitées dans le temps, le temps de l'installation du bâtiment périscolaire.

Des incidences globalement équivalentes sont attendues pour la réfection de la voirie (limite Sud du bâtiment).

Du fait de l'envergure limitée du bâtiment (environ 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour une hauteur maximale inférieure à 6 m), les incidences de la phase chantier resteront faibles. Rappelons qu'il s'agit d'incidences communes à la majorité des chantiers.

Incidence en phase chantier (bruit)
Faible Indirecte Permanente Négative

#### b) PHASE EXPLOITATION

En phase d'exploitation, les nuisances seront réduites puisque le bâtiment d'accueil ne nécessite pas de process, d'apport de matériaux ou de transit de poids-lourds.

Le bâtiment sera équipé d'une chaudière individuelle de faible puissance n'étant pas susceptible de générer des nuisances auditives en dehors du local dédié.

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS DES PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les nuisances en phase d'exploitation pourront exclusivement se rapporter à :

- des nuisances acoustiques dues au passage de véhicules, avec un maximum théorique de 2 x 50 véhicules / jour (ce maximum n'étant en principe jamais atteint) ;
- des nuisances acoustiques dues aux jeux d'enfants dans la cour.

Ces nuisances acoustiques sont diluées sur une journée et ne seront pas perceptibles pour l'ensemble du village. Tout au plus, les habitations les plus proches pourraient être incommodées si la présence d'enfants dans la cour est prolongée. Les horaires d'ouverture du périscolaire sont néanmoins calées sur des heures où la population active ou étudiante est absente.

Incidence en phase d'exploitation (bruit)
Très faible
Indirecte
Temporaires
Négative

### 8.6.2. Gestion des déchets

Le bâtiment périscolaire sera à l'origine de la production journalière de déchets appartenant principalement aux catégories suivantes :

- des déchets organiques (restes de repas en particulier) ;
- des déchets recyclables de plastique et carton ;
- des déchets non-dangereux communs aux établissements périscolaires : emballages, déchets issus d'activités pédagogiques...

Les déchets, majoritairement alimentaires, seront produits pour environ 50 personnes, seul le personnel encadrant étant hors de la fourchette d'âge de 3 à 11 ans.

Le bâtiment d'accueil sera équipé de poubelles adaptées aux besoins de l'établissement : ordures ménagères classiques et bac recyclable (papier, carton, plastique).

Tous les déchets qui seront produits sur le site peuvent aisément être traités par des procédés classiques.

Les déchets seront collectés par le SMICTOM d'Alsace Centrale situé à Scherrwiller, à une douzaine de kilomètres de Neuve-Eglise (au Nord-Ouest de Sélestat). Ce SMICTOM gère les déchets de 6 communautés de communes, comptant 90 communes et 130 000 habitants.

*Territoire de collecte du SMICTOM d'Alsace Centrale*



**L'incidence du projet sur la gestion des déchets est jugée nulle, aucun déchet difficile à traiter n'étant produit sur le site. Par ailleurs, le SMICTOM d'Alsace Centrale sera parfaitement apte à traiter ces nouveaux déchets.**

Incidence sur la gestion des déchets
Nulle
Indirecte
Permanente
Négative

### 8.6.3. Incidences sur la qualité de l'air

La qualité de l'air dans le secteur de Neuve-Eglise est considérée comme bonne, car préservée des principales sources d'émissions : circulation routière, industries, agriculture...

Le chantier d'installation du futur bâtiment pourra, ponctuellement, être à l'origine de l'envol de poussières. Ces nuisances seront toutefois très limitées dans le

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS DES PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

temps et ne seront pas de nature à perturber la qualité de l'air aux environs du chantier.

Le bâtiment d'accueil périscolaire sera muni d'une chaudière à granulés de bois (puissance envisagée P = 40 kW), à peine plus puissance que celles qui peuvent être utilisées dans certaines habitations.

**L'incidence de la modification du zonage du PLU de Neuve-Eglise sur la qualité de l'air est jugée très faible à nulle.**

Incidence sur la qualité de l'air
-----------------------------------

Très faible Indirecte Permanente Négative
--

### 8.6.4. Incidences sur la consommation d'énergie et le climat

Le bâtiment d'accueil périscolaire qui sera mis en place respectera les normes environnementales en vigueur en ce qui concerne les matériaux utilisés et l'isolement nécessaire.

Le bâtiment sera équipé de doubles vitrages ainsi que d'une isolation en toiture.

Ce bâtiment ne sera pas exploité de nuit ; en conséquence, il n'est pas prévu d'éclairage nocturne du site.

Le fonctionnement de la chaudière sera lui aussi réduit autant que possible au cours de l'année. Rappelons que cette dernière ne sera pas beaucoup plus puissante qu'une chaudière domestique classique.

La présence journalière d'une cinquantaine d'enfants et de quelques accompagnateurs induira nécessairement une augmentation de la consommation énergétique pour la commune de Neuve-Eglise. Cette augmentation de la consommation énergétique reste cependant marginale à l'échelle de la commune et ne concerne qu'un bâtiment de taille réduite.

**L'incidence de la déclaration de projet sur la consommation d'énergie et le climat est en conséquence jugée très faible.**

Incidence sur la consommation d'énergie et le climat
--



Très faible Indirecte Permanente Négative
--

### 8.6.5. Risques naturels

Le secteur du projet étant localisé en dehors des zones inondables, des zones à risques « argile » et des secteurs à risques majeurs de coulées d'eau boueuses, il n'est pas soumis à un enjeu spécifique lié aux risques naturels.

Le risque sismique est considéré comme « modéré » dans la commune de Neuve-Eglise (Article D563-8-1 du Code de l'Environnement), à l'instar de la majorité du territoire alsacien. Le bâtiment qui sera créé respectera les normes sismiques en vigueur, ce qui limitera fortement l'importance du risque sismique.

**Le projet n'aura aucune incidence particulière sur les risques naturels. Le niveau de risque est jugé très faible.**

Incidence sur les risques naturels
Très faible Directe Permanente Négative

### 8.6.6. Risques technologiques

Le territoire communal de Neuve-Eglise compte plusieurs industries de petite envergure, aucune d'entre-elles n'étant concernée par les seuils d'Enregistrement ou d'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aucune entreprise n'est située dans les environs directs du secteur de projet ; ce dernier est bordé au Sud par des habitations, à l'Est par la salle des fêtes, et au Nord et à l'Ouest par des milieux agricoles.

**Le site de projet n'est pas concerné par un risque technologique particulier.**

Incidence sur les risques technologiques
Nulle Directe Permanente Négative

## **8.7. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

### **8.7.1. Rappel du cadre réglementaire**

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite "Directive Habitats-Faune-Flore", porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « *Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie* » et que « *les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif* ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives "Oiseaux" et "Habitats". L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que *"les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]."*

*Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises".*

Toutefois, l'Annexe II de la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, faisant suite à la parution du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, apporte des précisions sur la nouvelle procédure à suivre pour l'évaluation des incidences Natura 2000 :

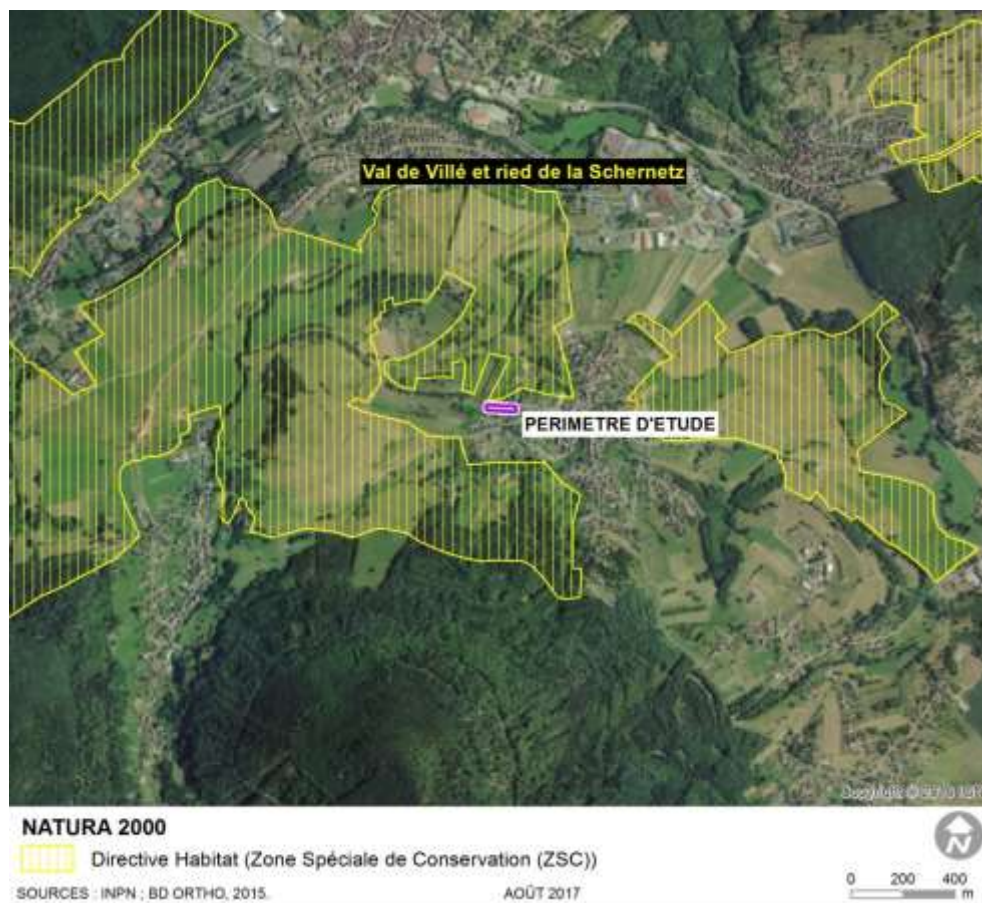
« [...] *Le dossier doit, a minima, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est susceptible ou non de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc...) sur la zone où devrait se dérouler l'activité* ».

## 8.7.2. Le projet et le site Natura 2000 concerné

### a) SITE NATURA 2000

La Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (FR4201803) se situe à une vingtaine de mètres au Nord de la zone de projet.

Ce site Natura 2000 est décrit dans l'état initial de l'environnement au chapitre A5.2.1 « Les milieux naturels remarquables ».



### b) PRESENTATION SIMPLIFIE DE LA ZONE DE PROJET

La commune de Neuve-Eglise souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à travers une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU.

Cette déclaration de projet doit permettre de mettre en place un bâtiment d'accueil périscolaire au droit de l'actuel parking/terrain de sport se situant devant la salle des fêtes.

### **8.7.3. Analyse préliminaire des incidences du projet**

Le site de projet a fait l'objet d'un relevé de terrain réalisé à une période favorable à l'observation de la faune et de la flore, le 25 août 2017.

Ces relevés ont permis de conclure que le site de projet ne comporte aucun des milieux naturels d'intérêt communautaire qui sont l'objet de la désignation du site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz ».



*Vue aérienne de la zone de projet*

Les milieux remarquables visés par la présence de cette ZSC comprennent en effet des prairies de fauche, prairies humides, rivières, pelouses calcaires, mégaphorbiaies, divers milieux forestiers et alluviaux, des landes sèches et des éboulis rocheux (voir chapitre A5.2.1.a) Habitats d'intérêt communautaire ayant

**DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE**  
Evaluation environnementale

**ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS DES PLU SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

---

justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation), dont la présence au droit du site a pu être écartée.

Les espèces animales (hors oiseaux) et végétales visées par la désignation du site comprennent quant à elles :

- des chiroptères pour lesquels l'absence de gîtes sur le site (arbres, cavités, grottes, vieux bâtiments, haies hautes) est défavorable ;
- un batracien pour lequel l'absence de milieux aquatiques (ponte) et l'absence de zones de cache pour la phase terrestre est également défavorable ;
- sept espèces d'insectes inféodés à des milieux naturels aquatiques (Agrion de mercure), forestiers (Lucane cerf-volant), ou inféodés à des espèces végétales spécifiques (Grande sanguisorbe, Rumex spp. / prairies humides et mégaphorbiaies) qui ne sont pas susceptibles de se trouver au droit d'un secteur si artificialisé.

Rappelons que le site d'étude est un milieu déjà fortement artificialisé où se situent notamment un terrain de sport et un parking en enrobé sur la majorité du site et en stabilisé sur les marges Nord-Est et Sud-Est. En outre, la salle des fêtes borde ce secteur et participe à l'affluence du site, au passage de piétons et de véhicules, et ainsi à la rudéralisation de la végétation qui occupe les marges enherbées de la zone d'étude.

Compte tenu :

- de la nature des habitats écologiques présents sur le site, à savoir des milieux imperméabilisés et des marges faiblement enherbées ;
- de l'absence évidente d'habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- de l'absence d'intérêt que présente ce site pour des espèces, que ce soit pour l'alimentation, la reproduction ou le transit ;

il apparait que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Neuve-Eglise et ayant pour objet la réalisation d'un bâtiment d'accueil périscolaire n'est pas susceptible d'occasionner une incidence sur le site Natura 2000 adjacent (ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz), sur les milieux naturels qui le composent ou sur les espèces qu'il héberge.

Incidence sur les sites Natura 2000
Nulle
Directe
Permanente
Négative

#### **8.7.4. Conclusion**

**Au regard de cette analyse préliminaire des incidences, il apparait que la déclaration de projet objet de la présente analyse des incidences n'est pas susceptible de porter préjudice au site Natura 2000 situé à une vingtaine de mètres au Nord ainsi qu'aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié son inscription au réseau européen Natura 2000.**

**En l'absence d'incidences, il n'est pas jugé nécessaire de réaliser une analyse approfondie des incidences du projet.**

## 8.8. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET

### *Synthèse des enjeux et des incidences*

Niveau d'enjeu	
	Enjeu nul/négligeable à très faible
	Enjeu faible
	Enjeu moyen
	Enjeu fort à très fort

Thématiques	Enjeux	Incidence
Milieu physique et consommation d'espace	Site artificialisé, peu utilisé, en cours de dégradation	Négligeable Directe Permanente <b>Positive</b>
	Topographie plane	Négligeable Directe Permanente Négative
	Géologie (sous-sol) en phase chantier – écoulement accidentel	Faible Directe Permanente Négative
Paysage	Préserver le paysage local à l'échelle de la commune de Neuve-Eglise et de la vallée du Giessen	Très faible Directe Permanente Négative
Biodiversité et milieux naturels	Site Natura 2000 à une vingtaine de mètres du site	Nulle Directe Permanente Négative
	ZNIEFF de type II « Prairies du Val de Villé » inclue le site de projet	Nulle Directe Permanente Négative

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS DES PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Enjeux	Incidence
	Trame verte et bleue – pas d'enjeux	Négligeable Directe Permanente Négative
	Faune et flore locales, milieux naturels et zones humides – pas d'enjeux	Négligeable Directe Permanente Négative à légèrement positive (faune)
Qualité de l'air	Qualité jugée bonne dans le secteur d'étude – émissions uniquement liées à la chaudière domestique	Très faible Indirecte Permanente Négative
Eau	Eloignement des captages d'eau, des rivières. Gestion des eaux sur le site	Négligeable Directe Permanente Négative
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Présence d'un monument historique à moins de 300 m	Très faible Directe Permanente Négative
Ressources	Eau – consommation réduite Gestion intégrée des rejets	Négligeable Directe Permanente Négative
	Electricité – consommation réduite	Très faible Indirecte Permanente Négative
Contexte humain, cadre de vie	Attractivité du territoire, principalement pour les jeunes actifs avec enfants	Faible Indirecte Permanente <b>Positive</b>
Nuisances et risques	Trafic routier sur la RD 97	Très faible Indirecte Permanente Négative



**DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE-EGLISE**  
Evaluation environnementale

**ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS DES PLU SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

---

Thématiques	Enjeux	Incidences
	Bruit et poussières (phase chantier) – proximité des habitations	Faible Indirecte Permanente Négative
	Bruit – proximité de bâtiments d'habitation mais émissions minimales en phase exploitation	Très faible Indirecte Temporaires Négative

## 9. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

### 9.1. NECESSITE DE LA REALISATION DU PROJET

Entre 2009 et 2014, le taux annuel moyen de variation de la population était de 0,5%, alors qu'il était de 0,3% sur le Département du Bas Rhin. L'évolution de la population de la commune est liée à la combinaison du solde naturel négatif (-0,2% par an) et d'un solde migratoire quant à lui positif (+0,7%). Neuve-Eglise est un village vieillissant.

Neuve-Eglise accueille 115 ménages avec un ou plusieurs enfants (couple ou famille monoparentale). 99 personnes sont âgées de moins de 15 ans.

Breitenau accueille quant à lui 60 ménages avec un ou plusieurs enfants (couple ou famille monoparentale). 67 personnes sont âgées de moins de 15 ans.

Un des facteurs d'attractivité, au-delà de la présence de l'école, est l'offre d'accueil des enfants. Celle-ci s'articule autour de deux modes principaux (en dehors de la famille) : les assistants maternels et l'accueil périscolaire. **La garde des enfants scolarisés par les assistants maternels ne répond pas à l'ensemble des besoins de la population:** Elle est insuffisante pour l'actuelle population en raison de nouvelles constructions et de nouveaux arrivants qui ont (ou auront) des enfants et elle ne permet d'attirer de nouveaux ménages avec de jeunes enfants.

**La création d'un service d'accueil périscolaire adapté permettra de favoriser l'installation de nouveaux ménages, notamment de jeunes couples actifs, en garantissant des capacités d'accueil pour les jeunes de 3 à 11 ans.**

### 9.2. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

Le projet est un projet d'intérêt général car il profitera aux familles avec des enfants de 3 à 11 ans des communes de Neuve-Eglise/Hirtzelbach et Breitenau. La garde des enfants scolarisés par les assistants maternels ne répond pas à l'ensemble des besoins de la population:

Elle est insuffisante pour l'actuelle population en raison de nouvelles constructions et de nouveaux arrivants qui ont (ou auront) des enfants. Elle ne permet d'attirer de nouveaux ménages avec de jeunes enfants.

Le nouveau bâtiment permettra d'offrir aux enfants de Neuve-Eglise/Hirtzelbach et Breitenau un accueil de loisirs sur les temps périscolaires, inexistant aujourd'hui. Les équipements publics tels que les bâtiments pour les accueils de loisirs sans hébergement sont par définition des équipements d'intérêt général : ils ne peuvent

être créés et pris en charge par le secteur privé. Il incombe aux communes d'assurer la construction et l'entretien de ces bâtiments. De plus, certaines communautés de communes, comme celle de la Vallée de Villé ont pris la compétence facultative « petite enfance et jeunesse ». Elles ont donc en charge le personnel et la gestion du périscolaire.

Les équipements publics de ce type permettent notamment à chaque enfant de pratiquer des activités récréatives, d'initiation ou de découvertes complémentaires au projet d'école auprès d'un personnel qualifié dans des locaux adaptés. C'est un lieu d'émulation et de partage contribuant à bien amorcer la vie en société.

### **9.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PARCELLE DE PROJET**

L'implantation du périscolaire à l'arrière de la salle des fêtes offre plusieurs avantages de plusieurs ordres :

#### **Avantages du point de vue de la faisabilité technique**

- il s'agit d'un terrain communal ;
- il sera situé à proximité du parking de la salle des fêtes ;
- il présentera une facilité pour la mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- il est situé en bordure d'un secteur UAa existant (salle des fêtes) ce qui garantit une cohérence du projet au niveau communal ;
- il est situé à proximité avec la salle des fêtes, ce qui permet une mutualisation ponctuelle des deux structures (locaux, chaufferie). Il est par exemple envisageable que le périscolaire puisse accéder pour des occasions spécifiques à la salle de fêtes (l'inverse n'étant pas prévu). De même, le parking sera mutualisé pour les deux bâtiments ;
- l'accueil périscolaire se situera à proximité du projet à moyen terme d'école intercommunale.

#### **Avantages du point de vue des enjeux environnementaux**

- cette localisation permet d'éviter le grignotage de milieux naturels ou agricoles (le site est actuellement artificialisé) ;
- le site de projet est situé en limite Ouest de la zone urbaine et présente l'avantage d'être déconnecté de la RD 97 (sécurité pour les jeunes enfants) tout en restant très facilement accessible pour le public visé (familles de Neuve-Eglise, Hirtzelbach, Breitenau) ;
- d'une manière générale, ce secteur permet de s'affranchir de la quasi-totalité des contraintes environnementales potentielles (milieux naturels, bruit, paysage...) puisqu'il s'agit d'une ancienne zone agricole artificialisée depuis longtemps et ne présentant aucun enjeu particulier de conservation ;
- le site de projet n'est concerné par aucun risque spécifique : coulées de boue, retrait-gonflement d'argiles, inondations, risques technologiques.

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE-EGLISE

Evaluation environnementale

EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

---

**En conclusion, le choix de cette parcelle relève d'un ensemble de facteurs et d'opportunités de la commune et s'inscrit dans un programme cohérent d'urbanisation et de mutualisation des services à l'échelle de Neuve-Eglise, Hirtzelbach et Breitenau.**

## 10. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables des évolutions des PLU sur l'environnement

### 10.1. RAPPEL DES IMPACTS BRUTS AVANT MISE EN PLACE DE MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Les incidences négatives modérées à fortes des projets de modification du PLU, mises en évidence dans les chapitres précédent et nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction, sont récapitulées dans le tableau suivant.

#### Synthèse des enjeux et des incidences

Niveau d'enjeu	
	Enjeu nul (négligeable) à très faible
	Enjeu faible
	Enjeu moyen
	Enjeu fort à très fort

Thématiques	Enjeux	Incidence
Milieu physique Géologie (sous-sol)	Risque d'écoulement accidentel en phase chantier	Faible Directe Permanente Négative
Nuisances et risques	Bruit et poussières (phase chantier) – proximité des habitations	Faible Indirecte Permanente Négative

Il apparaît que la phase chantier est susceptible d'induire des incidences pour les riverains les plus proches (rue du 28 Novembre, rue Beauregard). Cette incidence sera essentiellement due à des émissions de poussières et à des nuisances acoustiques.

De plus, le risque d'écoulement accidentel doit être pris en compte.

## **10.2. MESURES D'EVITEMENT**

Aucune mesure d'évitement des incidences en phase chantier n'a pu être identifiée. Rappelons que l'emprise du chantier est déterminée par le parking existant sur lequel prendra place le bâtiment périscolaire.

## **10.3. MESURES DE REDUCTION EN PHASE CHANTIER**

Quatre mesures d'évitement des incidences, décrites ci-après, ont été identifiées pour la phase chantier :

- Mesure de réduction n°1 : R1 – Envol et dépôt de poussières
- Mesure de réduction n°2 : R2 - Adaptation des horaires de travail
- Mesure de réduction n°3 : R3 – Limitation des nuisances acoustiques dues aux engins de chantier
- Mesure de réduction n°4 : R4 – Prévention de la pollution du sous-sol par écoulement accidentel

### **10.3.1. R1 – Envol et dépôt de poussières**

Plusieurs mesures permettront de limiter le risque d'envol de poussières, que ce soit pendant la phase de construction du bâtiment ou de réfection de la voirie.

Les travaux de construction ne seront pas mis en œuvre en période de grand vent. Si nécessaire, les pistes pour les véhicules pourront faire l'objet d'une aspersion afin de limiter l'envol de poussières.

En fin de chantier, et chaque fois que nécessaire, les voiries publiques feront l'objet d'un nettoyage (balayage et/ou nettoyage à l'eau). Les voiries concernées sont en particulier :

- La rue du 28 Novembre ;
- La RD 97 (rue de la vieille Forge).

### **10.3.2. R2 - Adaptation des horaires de travail**

Afin de limiter au mieux les nuisances, le chantier de construction et le chantier de réfection de voirie seront mis en œuvre exclusivement :

- en semaine, du lundi au vendredi ;
- en journée, soit de 7h à 19h.

Le chantier sera également mis en attente les jours fériés.

Si un éclairage du chantier s'avère nécessaire en période hivernale, cet éclairage sera réduit et coupé à l'heure de la fermeture du chantier.

### 10.3.3. R3 – Limitation des nuisances acoustiques dues aux engins de chantier

Pour limiter les incidences auditives, les avertisseurs sonores ne seront utilisés qu'au strict minimum permettant la réalisation du chantier dans de bonnes conditions de sécurité (pour éviter un danger, pour signaler les mouvements des engins les plus volumineux).

Par ailleurs, les véhicules utilisés répondront aux normes environnementales en vigueur.

### 10.3.4. R4 – Prévention de la pollution du sous-sol par écoulement accidentel

Le risque d'écoulement accidentel demeure faible pour un chantier de petite envergure mais doit néanmoins être pris en compte.

Afin d'éviter tout risque de pollution du sous-sol lors de la phase chantier, les mesures suivantes seront prises.

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier ou d'une personne nommément désignée par ce dernier, qui sera responsable du bon déroulement des travaux. Tout signe d'écoulement accidentel sera consigné auprès de l'administration et fera l'objet d'un suivi avec si nécessaire la mise en œuvre de procédures de confinement de la pollution.

De plus, un Kit anti-pollution et une personne formée à son utilisation seront présents pendant toute la période du chantier.

*Kit anti-pollution*



# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER S'IL Y A LIEU LES CONSEQUENCES  
DOMMAGEABLES DES EVOLUTIONS DES PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

## 10.4. IMPACTS RESIDUELS APRES MISE EN PLACE DE MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

*Impacts résiduels de la zone de projet du PLU*

Thématique	Incidence	Niveau d'incidence	Mesure de réduction	Impact résiduel
Nuisances (acoustique, poussières)	Envol et dépôt de poussières Nuisances acoustiques (moteurs thermiques, avertisseurs sonores...)	Faible Indirecte Permanente Négative	R1 - Envol et dépôt de poussières R2 - Adaptation des horaires de travail R3 - Limitation des nuisances acoustiques dues aux engins de chantier	Négligeable
Consommation d'espace Géologie (sous-sol)	Risque d'écoulement accidentel en phase chantier	Faible Directe Permanente Négative	R4 - Prévention de la pollution du sous-sol par écoulement accidentel	Négligeable

**Les mesures de réduction identifiées permettent d'atteindre des incidences négligeables sur l'environnement.**

**Il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre de mesures compensatoires.**



## **11. Définition des indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets des évolutions du PLU sur l'environnement**

Les indicateurs de suivi, présentés ci-dessous, doivent permettre de suivre les effets de la déclaration de projet sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

<b>Thématique</b>	<b>Indicateur de suivi</b>	<b>Source de la donnée</b>	<b>Echéance / fréquence</b>
Pollution des sols	Ecoulement accidentel, fuites sur bidons ou réservoirs, signes de fuite sur le sol	Responsable du chantier	Durant le chantier
Consommation d'eau	Suivi de la consommation d'eau potable	Commune	Annuellement après ouverture du service
Consommation électrique	Suivi de la consommation électrique	Commune	Annuellement après ouverture du service
Surfaces imperméabilisée	Pourcentage d'espaces vert par rapport à l'état « avant projet »	Commune	Après construction du bâtiment, mise en place des voiries et aménagements extérieurs
Nuisances acoustiques	Eventuelles plaintes des riverains à la Mairie (bruits dus aux activités extérieures)	Commune	Selon les éventuelles plaintes des riverains

## **12. Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**

---

### **12.1. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE LA ZONE DE PROJET**

La déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Neuve-Eglise doit permettre le reclassement d'un secteur « agricole » (Aa) en secteur « urbanisable » (UAa).

Le classement en secteur UAa doit permettre :

- la création d'un bâtiment d'accueil périscolaire d'environ 500 m<sup>2</sup> pour 6 m de hauteur, permettant l'accueil d'une cinquantaine d'enfants de 3 à 11 ans en périscolaire ;
- la réfection d'une voirie existante et en mauvais état.

Le site de projet est localisé en partie Ouest de la zone urbanisée, en bordure de la salle des fêtes de Neuve-Eglise.

L'emprise totale du futur secteur UAa est de 2 900 m<sup>2</sup> (29 ares).

Le site est actuellement occupé par un parking en stabilisé / enrobé qui sert également de voirie. Il présente actuellement un intérêt limité et se trouve en mauvais état.

Les deux parcelles cadastrales concernées (n°382 et n°383) sont des terrains communaux situés en bordure directe d'un secteur UAa existant. Le choix de ces parcelles relève d'un ensemble de facteurs parmi lesquels :

- la maîtrise foncière par la commune ;
- l'intérêt limité du parking en stabilisé ;
- la nécessité de trouver un secteur « central » pour le bâtiment périscolaire qui accueillera des enfants de Neuve-Eglise, Hirtzelbach et Breitenau ;
- la possibilité d'une urbanisation cohérente à proximité d'installations publiques existantes (salle des fêtes) et futures (projet d'école intercommunale) ;
- les possibilités de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement...);
- l'absence d'enjeux environnementaux du fait du degré d'artificialisation du site.

## 12.2. ARTICULATION DE LA MISES EN COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

Le Document d'Orientations et d'Objectifs, pièce réglementaire du SCoT de Sélestat et sa région, s'impose en termes de compatibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme du territoire qu'il couvre et assure un rôle intégrateur des plans, schémas et programmes de niveau supérieur, en particulier :

- dans un rapport de compatibilité :
  - Dispositions relatives aux zones de montagne (Loi Montagne),
  - Les servitudes d'utilité publique (SUP),
  - Le SDAGE et le PGRI du bassin Rhin approuvés le 30 novembre 2015,
  - Les SAGE : Giessen-Lièpvrette et Ill Nappe Rhin.
  
- dans un rapport de prise en compte :
  - Les programmes d'équipement de l'Etat de la RN 59 et la mise aux normes autoroutières de la portion de la RN 83 entre Sélestat et Colmar,
  - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014,
  - Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Alsace approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012,
  - Le Plan Climat-Energie Territorial, porté par l'association du Pays Alsace Centrale,
  - La Charte de développement du pays d'Alsace Centrale.

La commune de Neuve-Eglise est définie dans l'armature urbaine du SCoT comme un « Pôle secondaire ».

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE-EGLISE

Evaluation environnementale

## RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

---

Extrait du SCoT de Sélestat et sa région approuvé le 17 déc. 2013 – DOO :

### **Conforter les pôles secondaires.**

Ils sont d'ores et déjà des pôles urbains structurants qui doivent être confortés dans leurs rôles respectifs. Ils assurent un rôle de relais de la ville centre dans les vallées et sur la bordure rhénane du territoire et doivent pleinement jouer leur rôle en termes de services, d'équipements et d'habitat.

Dans le cas de Villé, la configuration spatiale (une agglomération) comme les complémentarités économiques créées avec les communes de Bassemberg, Neuve-Eglise, Saint-Maurice et Triembach, font que ces dernières devront continuer à conforter le pôle secondaire dans le domaine économique.

**Il s'avère que la création d'un bâtiment d'accueil périscolaire est parfaitement compatible avec l'objectif du SCoT de conforter les pôles secondaires dans leur rôle de relais des villes dans les vallées.**

## 12.3. ETAT INITIAL DES ZONES AFFECTEES PAR LA MISE EN COMPATIBILITE

### 12.3.1. Milieux physique

La zone du projet est plane et se situe à une altitude de 308 m, en partie Est du village de Neuve-Eglise.

Le futur bâtiment d'accueil est situé quelques mètres en surplomb de la RD97 (Rue de la vieille forge). Il jouxte également la salle des fêtes.

La géologie du site est représentée par un socle sédimentaire à volcano-sédimentaire d'une épaisseur de 20 à 100 m.

Le site est concerné par la masse d'eau souterraine « Socle vosgien » qui occupe plus de 3 000 km<sup>2</sup>.

Le site de projet n'est pas concerné par la proximité de cours d'eau ou de nappe affleurante.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est situé à proximité du site d'étude.

### 12.3.2. Milieux naturels et fonctionnement écologique

Le site retenu ne présente nul intérêt du point de vue écologique.

Le site est artificialisé sur sa plus grande partie. Seules les marges du parking, de la voirie et du terrain de sport sont localement enherbée. La végétation s'apparente alors à une pelouse piétinée.

Dénué d'arbres, de zones de nidification, de pierriers, de souches ou de points d'eau, le site ne présente nul intérêt pour la faune.

Le site de projet est localisé en dehors des continuités écologiques régionales (SRCE) et locales (trames vertes et bleues du SCoT et du PLU).

Aucune zone humide n'est située au droit du projet ou dans sa périphérie immédiate.

Le site de projet est néanmoins concerné par la présence d'une ZNIEFF de type II qui le recouvre intégralement (ZNIEFF « Prairies du Val de Villé ») et par la proximité d'un site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz » situé à une vingtaine de mètres au Nord.

### **12.3.3. Contexte paysager**

Le site de projet se situe en bordure de la zone urbanisée de Neuve-Eglise. La frange Ouest du territoire donne sur une succession de collines et vallons qui caractérisent les abords du Giessen. Il s'agit d'un secteur peu dense du point de vue urbain, pour lequel les prairies et vergers de coteaux et les boisements collinéens caractérisent le mieux le paysage. L'urbanisation est préférentiellement organisée dans les fonds de vallons à proximité des cours d'eau (le Giessen pour Fouchy et Bassemberg, le Luttenbach pour Breitenau...).

### **12.3.4. Patrimoine culturel**

La zone de projet est localisée dans le périmètre de protection de 500 mètres autour de l'église Saint-Nicolas, classée monument historiques.

Aucun zonage patrimonial ou sensibilité archéologique n'est identifiée aux abords du site.

### **12.3.5. Infrastructures de transport**

Le site est accessible par la RD97 (rue du la vieille Forge) qui est l'une des routes principales de la zone urbaine de Neuve-Eglise. La RD97 permet d'accéder au site de projet *via* un passage par la rue du 28 Novembre. Le site en lui-même est déconnecté des axes routiers.

### **12.3.6. Risques et nuisances**

Le contexte climatique et atmosphérique de Neuve-Eglise est globalement bon.

Le projet n'est ni concerné par des risques technologiques, ni concerné par des risques naturels (coulées de boue, inondations...). Le risque sismique y est « modéré » ce qui implique des constructions aux normes parasismiques classiques.

## **12.4. INCIDENCES NOTABLES ATTENDUES DE LA MISE EN COMPATIBILITE ET PROPOSITION DE MESURES ADAPTEES**

### **12.4.1. Milieu physique**

En phase chantier, un écoulement accidentel (huiles, carburants) est susceptible de provoquer une pollution du sol et du sous-sol. Ce phénomène se produit par exemple par percement de réservoirs.

Le projet ne semble pas susceptible d'avoir une incidence sur les autres composantes du milieu physique (eaux superficielles, eaux souterraines, consommation de milieux naturels ou agricoles...).

#### **12.4.2. Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique**

Le site de projet, bien qu'inclus dans la ZNIEFF de type II et proche du site Natura 2000, ne présente aucun intérêt en termes de milieux naturels ou d'espèces animales ou végétales. Il ne participe nullement à l'intérêt de ces sites et n'y joue aucun rôle fonctionnel.

Le projet n'est pas susceptible de provoquer une incidence sur les milieux naturels, la biodiversité, ou le fonctionnement écologique régional et local.

#### **12.4.3. Incidences sur le cadre de vie, le paysage, le patrimoine culturel et le contexte socio-économique**

Les caractéristiques et l'emprise réduite du projet limitent efficacement toute incidence sur le paysage et le patrimoine culturel, malgré la proximité (300 m) d'un monument historique.

Le cadre de vie et le contexte socio-économique sont quant à eux susceptibles de s'améliorer légèrement grâce à l'accueil périscolaire qui est un atout en termes d'attractivité pour des jeunes ménages.

De plus, la mise en activité du bâtiment d'accueil périscolaire nécessitera globalement le travail de 3 personnes à temps partiel (garde d'enfants, cuisine, entretien...).

#### **12.4.4. Incidences sur le trafic**

Le site est desservi par la RD97 et la rue du 28 Novembre, mais les voiries bordant le site sont déconnectées de ces dernières ; elles ne sont utilisées que pour l'accès à la salle des fêtes.

Le trafic induit en phase chantier ou exploitation n'est pas susceptible d'induire une incidence significative sur le trafic routier à Neuve-Eglise.

#### **12.4.5. Risques et nuisances**

La phase chantier pourra être à l'origine d'envols et de dépôts de poussières, ainsi que de nuisances acoustiques dues aux moteurs thermiques et aux avertisseurs sonores. Ces nuisances sont communes à la plupart des chantiers.

En phase d'exploitation, le projet ne sera pas exposé à des risques naturels ou technologiques. De même, il ne sera à l'origine d'aucun risque spécifique.

## **12.5. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES INCIDENCES**

Quatre mesures d'évitement des incidences, décrites ci-après, ont été identifiées pour la phase chantier :

- Mesure de réduction n°1 : R1 – Envol et dépôt de poussières
- Mesure de réduction n°2 : R2 - Adaptation des horaires de travail
- Mesure de réduction n°3 : R3 – Limitation des nuisances acoustiques dues aux engins de chantier
- Mesure de réduction n°4 : R4 – Prévention de la pollution du sous-sol par écoulement accidentel

**Les incidences du projet sur l'environnement à l'issue de la mise en place des mesures de réduction sont jugées négligeables.**

**Il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre de mesures compensatoires.**



## 13. Méthode d'évaluation

### 13.1. CADRE REGLEMENTAIRE

En application des articles L104-2 et R104-8 du code de l'urbanisme, sont soumises à évaluation environnementale les procédures de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme :

- s'il est établi que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- si ces procédures permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

La commune de Neuve-Eglise, concernée par le présent dossier de mise en compatibilité, intercepte un site Natura 2000.

Le dossier de déclaration de projet est ainsi complété avec un rapport environnemental comprenant :

- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- Une analyse exposant :
  - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

# DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE- EGLISE

Evaluation environnementale

## METHODE D'EVALUATION

- La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## 13.2. CADRE METHODOLOGIQUE

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande part de subjectivité. Le paysage est, par exemple, une de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

## 13.3. METHODOLOGIE POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL

Composantes	Bases requises	Sources des données / informations extraites
Topographie	Contexte topographique	Cartes IGN
Occupation des sols	Contexte géographique	
Géologie	Superpositions des couches géologiques au droit des sites	BRGM : cartes géologiques et notice explicative de la feuille géologique correspondante – Info Terre
Eaux souterraines	Masses d'eau souterraine Appartenance à un SDAGE/SAGE	SANDRE – SIERM – GEST'EAU
Eaux superficielles	Contexte hydrographique Appartenance à un SDAGE/SAGE	SANDRE – SIERM – GEST'EAU
Milieus naturels remarquables	Existence de sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...	INPN
Habitats naturels – Faune – Flore	Habitats naturels et espèces remarquables Etudes locales	Bases de données naturalistes (faune-alsace, INPN/MNHN) Relevés sur site (OTE Ingénierie, 2017)
Continuités écologiques et équilibres biologiques	SRCE Etudes locales	DREAL
Sites et paysages	Atlas des paysages	DREAL
	Paysage local	Google Earth Relevés sur site (OTE Ingénierie, 2017)
Contraintes patrimoniales	Existence de sites archéologiques	

**DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU BATIMENT DU PERISCOLAIRE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NEUVE-EGLISE**  
Evaluation environnementale

**METHODE D'EVALUATION**

---

Composantes	Bases requises	Sources des données / informations extraites
	Présence de monuments historiques et de patrimoine culturel protégé	Architecture et Patrimoine - SDAP
Voies de communication et trafic	Axes desservant le site – Informations sur les infrastructures routières	Cartes IGN – ESRI
Climat	Rose des vents et fiche climatologique	
Environnement sonore	Nuisances sonores	Carte IGN
Qualité de l'air	Orientations du PRQA/SRCAE	ASPA
Risques naturels	Présence du site dans une zone inondable ou dans une zone à risques naturels	Géorisques
	Existence d'un PPRI	Préfecture 67

## 13.4. METHODOLOGIE POUR EVALUER LES EFFETS QUE LA DECLARATION DE PROJET ENGENDRE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURE PROPOSEES

L'évaluation des impacts prévisibles du projet a porté sur tous les thèmes traités dans le chapitre « Etat initial de l'environnement ».

Cette évaluation est menée selon les méthodes classiques préconisées par les textes réglementaires visés précédemment, afin de mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées, les impacts directs, indirects et temporaires et de définir ensuite, les principes de mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

*Croisement enjeux/effets du projet menant à l'identification du niveau d'impact sur l'environnement*

		Enjeu			
		Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort
Effet du projet	Nul à très faible	Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort
	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort

Des investigations de terrains ont été menées en août 2017 afin de déterminer les mesures à mettre en place au regard des problématiques environnementales mises en évidence dans la commune concernée

Ces mesures ont été choisies afin de concilier les objectifs du projet avec les enjeux environnementaux du secteur.

Elles consistent à chercher, à l'aide de références, à éviter, réduire et, le cas échéant, à compenser les impacts. Les mesures compensatoires cherchent à remédier les impacts non réductibles (impacts résiduels).

## 13.5. DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté spécifique n'a été rencontrée. Le projet présente des caractéristiques modestes et n'implique pas d'impact sur la quasi-totalité des compartiments environnementaux étudiés.

## 14. Annexes

---

### ANNEXE 1 – PLANS ET COUPES DU BATIMENT